

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2021

PRESENTS :

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Yves BONNIAU, Christine ENCINAS, Joëlle ROCHE, Noëlle CABBILLARD, Edith BALESTRO, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h20), Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Rachel NICOLAS, Stéphanie GRAYOT-DIRX, Gilles TRAHARD, Adrien GUENE, Aaziz BEN MOHAMED, François CHARVE, Guillaume GAFFIER, Julie MOUKANDA, Thérèse FOUCHÉYRAND (départ à 20h30), Christine RENAUDIN-JACQUES (départ à 20h30), Stéphane WOYNAROSKI (départ à 20h30), Karim HANI (départ à 20h30), Magali RIOU (départ à 20h30), Thibault DUFOURT (départ à 20h30).

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD

Formant la majorité des membres en exercice

Catherine RENOSI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur RUINET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses :

- Présentation de l'outil de conférence TELEVIC avec deux votes tests pour que les élus se familiarisent avec ce nouvel outil.

Monsieur le Maire:

On va commencer par le système de conférence.

Il y a plusieurs sujets sur lesquels la Majorité a travaillé. Pour prendre des notes, ce n'est quand même pas simple quand on a une grande salle comme celle que nous avons actuellement, et c'est le rôle des assistantes qui sont derrière moi.

Autre chose, c'était de dire que ce que nous souhaitons faire, c'était améliorer la vidéo que nous faisons pour pouvoir, à terme, quand vous prenez la parole, faire en sorte que la caméra se mette automatiquement sur vous, et de structurer aussi les prises de parole parce que c'est important pour que ça puisse être entendu et mis sur le compte-rendu, étant entendu que c'est un système qui transforme ce que vous dites en Word, donc, dès que vous prenez la parole, le transfert du compte-rendu se fait automatiquement par ce dispositif-là.

On va encore corriger un certain nombre de choses sur les comptes rendus où l'on aura une intervention manuelle, d'où l'importance que les prises de parole soient organisées.

Vous avez le loisir de demander la parole, j'ai une liste des demandes et, au fur à mesure, je vous donnerai la parole.

Ce dispositif, si c'était uniquement pour le Conseil Municipal, nous ne l'aurions pas acheté. Si nous l'avons acheté, c'est parce que l'on a aussi une demande, c'est d'ailleurs pour cela qu'on en a acheté plus 40 pour permettre à nos clients au sein de l'Ecrin et spécialement les assemblées générales de pouvoir avoir ce dispositif de vote.

Donc je vais donner la parole à Emmanuel FISCH qui va vous expliquer comment fonctionne le système de conférence, on va faire des essais à blanc bien entendu, ça vous permettra de vous familiariser avec le matériel.

Merci Monsieur le Maire, je vais être assez rapide, vous avez déjà fait une petite synthèse.

Donc on inaugure aujourd'hui le nouveau système de conférence. C'est une marque qui s'appelle TELEVIC, c'est le leader mondial de la sonorisation, on les trouve dans quasiment toutes les assemblées mondiales type commission européenne, l'UNESCO, l'OTAN, l'ONU, etc...

Énormément de collectivités territoriales, que ce soit des Départements, des Régions, des Métropoles dont Dijon Métropole, ont des systèmes équivalents mais principalement filaires, aujourd'hui, la particularité à Talant, c'est qu'on a un système qui est totalement déplaçable, sans fil, donc on peut l'installer où l'on veut, aujourd'hui, c'est à l'Ecrin, ça peut être en salle du Conseil Municipal, en mairie, c'était une des contraintes du cahier des charges.

Talant bénéficie de la dernière mise à jour du produit donc c'est la version 4 qui vient de sortir début mars et qui est le système aujourd'hui le plus puissant au monde sur ce type de prestations, voilà vous avez quelque chose de très abouti.

En termes de fonctionnalités, il permet de traiter les prises de parole, la gestion des demandes de parole, les enregistrements audio, la retranscription automatique en fichiers texte...

On peut sonoriser une salle jusqu'à 500 m², après, le dispositif peut s'étendre au-delà si on le souhaite, il suffit de mettre des bornes supplémentaires et il permet également la gestion des votes, on va le tester tout à l'heure, que ce soit en vote public ou secret avec affichage immédiat des résultats, dès la clôture du vote, c'est pour ça vous avez des écrans devant vous.

D'ailleurs sur les écrans, petit aparté, vous voyez le plan de salle avec le nom de chacun, et vous verrez les prises de parole qui apparaîtront sur l'écran dynamique, en vert ou en rouge. Les résultats des votes apparaîtront également sur cet écran-

là. Le système permettra d'intégrer un participant extérieur en visioconférence donc on pourra injecter le son d'un poste en visio sur l'ensemble de vos combinés sans fil, y compris la gestion de la prise de parole d'un participant en distanciel, qui sera également enregistrée sur l'ensemble du système et ce participant pourra également voter.

C'est donc une fonctionnalité qu'on développera peut-être un petit peu plus tard.

Et puis, ce que disait Monsieur le Maire, c'est qu'à terme, le système pourrait piloter des caméras vidéo pour orienter automatiquement la caméra sur la personne qui aura demandé la parole.

Donc, en terme de produit, vous avez devant vous un socle qui comprend la base avec une alimentation électrique batterie, il y a possibilité de mettre 2 batteries. On a une autonomie de 12 heures et si on double la batterie, on passe à 24 heures, on est quand même sur un système très confortable.

Vous avez également un écran tactile sur le poste qui gère automatiquement la luminosité, si vous voyez que c'est un peu estompé, il suffit d'appuyer sur l'écran pour que la luminosité repasse à 100 %. Il y a également un ajustement automatique du niveau sonore en fonction de la puissance de l'orateur, le système s'adapte automatiquement pour ne pas créer de distorsion au niveau de la restitution des haut-parleurs.

Et puis, vous voyez sur le côté droit une petite carte magnétique qui est intégrée dans le système et qui permet de vous reconnaître. Chaque élu a une carte à son nom et le système reconnaît, à partir du moment où la carte est enfichée, votre emplacement. Si on enlève la carte pour l'installer sur un autre poste, votre nom se déplace.

Dans le compte-rendu, on sait qui a voté quoi, si on est en vote public et qui prend la parole grâce à ce système.

Sur ce type de poste, on a 40 postes identiques qui peuvent être paramétrés poste simple orateur ou poste Président.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire a un poste Président, c'est le seul. Il a la priorité sur tout le monde, c'est lui qui gère les demandes de parole et c'est lui qui peut couper la parole. C'est un système que l'on retrouve traditionnellement partout sauf que celui-ci est sans fil, c'est un développement qui est très récent et qui permet aujourd'hui d'avoir toutes les fonctionnalités sur ce produit.

Petit aparté sur les votes par procuration où on a retenu la solution de vous mettre deux combinés pour ceux qui ont aujourd'hui des procurations, le 2ème combiné sert à voter pour votre collègue mais ne dispose pas de micro, c'est volontaire mais ça n'empêche pas de pouvoir avoir la parole sur votre poste principal. Alors comment ça marche au niveau de la prise de parole, vous avez un bouton qui est juste en-dessous de l'écran et qui vous permet de faire une demande de parole, à partir de ce moment-là, vous avez une petite led qui s'affiche en haut du col, juste sous le micro, qui est verte, soit fixe, soit clignotante. Quand la led est verte, vous n'avez pas encore la parole mais vous êtes en liste d'attente, le Maire peut vous donner la parole. A partir du moment où vous l'avez, la led passe en rouge, dès que la led est rouge, vous pouvez parler et vous êtes enregistré. Tant que vous n'avez pas la parole, vous n'êtes pas enregistré, donc ça ne sert à rien de parler dans le micro si vous n'avez pas la parole, en tout cas, ça ne figurera pas au compte-rendu.

Il ne faut pas parler trop près du micro pour éviter d'avoir des effets de souffle dans le micro, parce que le système, ensuite, a du mal à retranscrire automatiquement sous fichier texte s'il y a trop de parasites. Lorsque vous avez terminé votre intervention, vous pouvez, avec le même bouton, neutraliser le micro ou, à distance, le Maire peut également vous couper le micro. Le poste de Président est prioritaire sur tout le monde et seuls deux intervenants en simultané peuvent parler, donc ça permet d'éviter d'avoir trop de flux sonore qui viennent brouiller les messages et qui brouillent le système de retranscription automatique.

Sur les votes, on a préparé l'ordre du jour dans le système, tout est déjà organisé, structuré, et au moment où l'on va lancer les votes, vous verrez sur les écrans le titre de la délibération qui va apparaître, et vous serez complètement guidé par les instructions de l'écran, donc n'hésitez pas à regarder, parce que parfois il y a des demandes de confirmation qui apparaissent, il faut bien confirmer sinon vous n'avez pas la main sur le vote.

Il existe deux votes : le vote public ou le vote secret. On va les tester, dans tous les cas, vous avez 4 possibilités de vote, vous voyez à l'écran les 4 codes couleur : »pour«, « contre », « abstention », ou, « ne participe pas au vote ». "Abstention" et "ne participe pas au vote", au final, c'est classé comme étant un vote d'abstention, et les résultats s'afficheront avec les mêmes codes couleur.

Lorsque vous voterez en vote public, une fois que vous aurez cliqué sur votre choix de vote, vous verrez en surbrillance, à l'écran tactile et sur l'écran dynamique devant, vous verrez la personne qui aura voté. A tout moment, tant que le vote n'est pas clos, vous pouvez changer votre vote, il n'est pas définitif, donc vous pouvez modifier le vote en cours.

Quand le Maire aura annoncé la fin du vote, on ne pourra plus rien changer, donc il faudra être vigilant, dans les premières délibérations, on ira doucement pour ne pas rater un vote. Les résultats apparaîtront en direct sur les écrans.

Pour le vote "secret", c'est exactement la même chose sauf que quand vous voterez sur vos écrans, les 4 catégories de vote vont passer en surbrillance, c'est-à-dire que votre voisin ne saura pas ce que vous avez voté, et à l'écran, on ne saura pas qui aura voté quoi, c'est-à-dire que la couleur n'apparaîtra pas, on n'aura que le résultat final au dépouillement.

Donc ce que je peux vous proposer, c'est qu'on enclenche tout de suite l'essai.

Il faut absolument respecter les demandes de prise de parole pour figurer au compte-rendu, et si vous constatez la moindre anomalie, vous nous faites signe en levant la main et on intervient directement

Christine RENAUDIN-JACQUES :

C'est juste une toute petite anomalie, sur le nom propre pour ce qui me concerne, ça n'est pas mon nom qui est inscrit, j'ai un nom composé, et il est inscrit sur le tableau : C. RENAUDIN et je m'appelle C. RENAUDIN-JACQUES, merci beaucoup.

Emmanuel FISCH :

On va tester le vote public, donc normalement c'est parti, vous voyez affiché à l'écran : "test vote public" avec les 4 possibilités de vote, donc le vert "pour", le rouge "contre", le jaune "abstention", et le bleu "ne participe pas au vote". Vous avez également sur vos tables un papier devant vous qui vous rappelle le code couleur. Ce sera tout le temps le même, on aura toujours le même code couleur et les 4 possibilités de vote dans tous les cas.

Tout se passe uniquement sur l'écran tactile, il ne faut pas appuyer sur le bouton sinon vous demandez la parole, après on peut vous la donner mais pendant le vote, théoriquement, il n'y a pas de prise de parole.

Pour ceux qui ont des procurations, n'oubliez pas de voter deux fois, une fois par boîtier.

Alors si tout le monde a voté, je vais mettre fin au vote, là maintenant, vous allez voir à l'affichage, les résultats et sur le plan, les codes couleur en face de chaque nom et vous savez qui a voté quoi.

On va lancer le vote secret. Après avoir mis fin au vote, le résultat s'affiche et on ne sait plus qui a voté quoi, c'est pas plus compliqué que ça. Je rappelle qu'à tout moment, vous pouvez changer le vote.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des questions sur l'utilisation du système ? On va se rôder, ne vous faites pas de soucis. Quand je lancerai les votes, j'attendrai bien que vous ayez fini de voter, je le vois sur l'écran.

Je vous propose que l'on continue le déroulement du Conseil Municipal.

- Présentation des nouveaux agents de la police municipale.

Monsieur le Maire :

Les policiers municipaux sont ici mais en fait, au total, ils seront 4. Je vais donc vous les présenter, que vous puissiez les identifier parce que c'est le démarrage de notre nouvelle politique de Police Municipale. Alors effectivement, il fallait prendre le temps, c'est ce que l'on a fait, c'est ce qu'on voulait, je vais vous préciser dans le CV de chacun d'eux les critères que nous avons portés pour avoir une Police Municipale exactement comme on le voulait.

Alors je vais vous présenter Monsieur Laurent RENARD qui est donc le nouveau chef de Police Municipale, il est âgé de 44 ans, il est un professionnel expérimenté dans le domaine de la sécurité, parce que sa carrière professionnelle l'a emmené pendant plus de 20 ans à servir pour le compte de la Gendarmerie, en qualité de sous-officier. J'insiste lourdement entre guillemets là-dessus, c'est-à-dire que l'on ne cherchait pas un Policier Municipal, on cherchait aussi, et vous le verrez dans les critères de recrutement, des gens qui viennent d'horizons totalement différents et qui connaissent les problématiques de sécurité.

C'est donc un ancien gendarme, il n'y a pas de guerre Police/Gendarmerie, mais c'est forcément l'expérience de Monsieur RENARD que nous sommes allés chercher. On a pris un certain nombre de temps mais c'était très important et donc son expertise, puisqu'il est dans nos effectifs maintenant et son professionnalisme vont beaucoup nous aider pour la suite. Il a été affecté en Gendarmerie Mobile entre 2000 et 2008 sur un escadron de Thionville, puis a rejoint la brigade de Dijon entre 2008 et 2013, il achèvera son parcours à la Section de Recherches avant d'être affecté à la brigade de Gevrey-Chambertin à compter de 2013 sur un poste de chef du groupe enquêteurs. Outre les missions en Métropole, Monsieur RENARD a également eu à accomplir différentes campagnes extérieures, que ce soit en Nouvelle-Calédonie, en Corse ou à la Réunion, voilà pour la présentation de Monsieur Laurent RENARD.

Je vais vous présenter également Monsieur Damien MARAND. Monsieur Damien MARAND a été recruté, par voie de mutation, au poste d'adjoint au chef de service de Police Municipale. Il est lui aussi très expérimenté mais pas du tout avec la même expérience puisqu'il a d'abord débuté sa carrière de 2003 à 2006 en tant que Gendarme Adjoint Volontaire avant d'être affecté dans une brigade en tant que sous-officier entre 2006 et 2012. En 2013, il décide d'orienter son avenir professionnel vers le monde territorial et va contribuer à la création d'un poste de Police Municipale à la mairie de Canton, poste dont il va assumer la responsabilité jusqu'en 2016, puis il va accepter un poste d'adjoint au chef de la brigade motocycliste auprès de la Police Municipale de Colombes. La mutation professionnelle de sa compagne fait qu'il a rejoint les effectifs de la Police Municipale de Talant.

Le 3ème, actuellement en formation, Monsieur PRUDENT, qui lui est présent dans nos services depuis le 3 août 2020, c'est un agent de Police Municipale, son parcours professionnel est lui aussi totalement différent puisque vous savez que c'est un ancien militaire relevant du corps des fusiliers commandos de l'air, bénéficiaire de ce qu'on peut plus communément appeler des emplois réservés. Il a surtout servi à l'armée de 1998 à 2018 et a achevé sa carrière militaire à la B.A. 102.

Le 4ème est actuellement en cours de mutation, le recrutement est terminé. C'est quelqu'un qui vient de la pénitencière, on attend l'ordre de mutation, donc la démarche est engagée. Actuellement, nous en sommes à 4 policiers municipaux avec des critères totalement différents les uns des autres et c'était une volonté de notre part d'avoir des critères professionnels

différents, c'est ce qui fera partie de la complémentarité de cette équipe. Autre chose aussi très importante bien entendu avec maintenant le nouveau chef de Police Municipale, on a enclenché l'achat de matériel, avec Monsieur GAUCHER, la mise en place du commissariat de Police Municipale qui va bientôt s'achever et nous allons activer l'acquisition des véhicules puisqu'il y en a un ferme, le 2ème en option donc c'est en cours, ils seront dotés de caméra piéton, et de gilet par balle. Reste le cas de l'armement dans lequel on reviendra bien sûr, vous savez qu'on est toujours favorable à l'armement, et qu'ils seront armés durant leur temps de service sans aucune difficulté. Je voulais que vous les rencontriez parce que c'est quand même important, ça fait partie de la mission que nous allons leur confier avec dans certains cas de figure des temps-horaires qui seront fondamentalement différents de la Police Municipale qu'on a connue avant.

Applaudissements des conseillers municipaux

En tout cas effectivement, je les remercie au nom du Conseil Municipal d'avoir accepté cette mission qui n'est jamais une mission très simple, ils ont fait le choix de venir chez nous, ils ont fait le choix aussi, pour certains qui ont eu des expériences dans d'autres "armées" et c'est un engagement que j'avais pris avec chacun d'entre eux. Ils seront bien entendu pilotés, suivis, et soutenus.

Ce que je reproche très souvent à des responsables, que ce soit police-gendarmerie, c'est que leur hiérarchie ne les soutienne jamais ou très peu, et le choix que nous allons faire bien entendu, en plus avec toute l'activité, ce sera de les soutenir au maximum dans leur mission, y compris dans les missions qui seront forcément difficiles, dans lesquelles ils prendront des risques bien entendu. En tout cas, je suis très fier, au nom du Conseil Municipal, de leur souhaiter la bienvenue chez nous et ils sont aussi force de propositions sur le matériel qu'ils vont choisir parce que ça c'est quelque chose auquel je tiens, c'est un petit peu comme les véhicules, l'objectif c'est que la dissuasion, c'est aussi les véhicules et donc on leur donnera des moyens avec des véhicules, des vrais, il n'y aura pas le pare-buffle devant mais enfin globalement, il faut que ce soit du matériel qui montre qu'on les respectera, c'est important.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les policiers municipaux. Vous avez des questions ? si vous n'en avez pas, on continue...

- Rappel des dates des élections départementales et régionales : les 13 et 20 juin 2021.
- Rappel des dates des conseils municipaux de fin d'année : 28 septembre, 16 novembre et 14 décembre 2021.
- Présentation par Monsieur GAUCHER Cyril du réseau de chaleur urbain.

Je vais donner la parole à M. GAUCHER, nous allons faire un focus sur un sujet. Vous verrez qu'à chaque Conseil Municipal, il y aura un sujet "du moment" et donc on voulait parler du réseau de chaleur urbain. C'est un système qui est important dans lequel talent, bien entendu, doit absolument prendre part, on a besoin effectivement de ce dispositif. Il va vous expliquer techniquement à quoi il sert, et puis ensuite je reviendrai bien entendu vous expliquer pourquoi nous allons tout faire pour que le dispositif fonctionne au plus vite. Je donne la parole à M. GAUCHER.

Cyril GAUCHER :

C'est un dossier important qui va changer la vie d'une grande partie des Talantais, dans les mois et les années à venir. Pour avoir une vision globale de ce qu'est un réseau de chaleur, il s'agit de chaufferie collective et d'un réseau qui fait circuler l'eau chaude, qui arrive directement à des échangeurs et qui ensuite alimente les radiateurs comme un réseau de chauffage central.

Sur la Métropole, il y a deux réseaux de chaleur, un dans l'Est, notamment à Quetigny et un autre dans l'Ouest, c'est ce dernier qui nous intéresse. Pour le réseau qui nous concerne, il y a actuellement 4 centrales de production de chaleur, il y a l'usine d'incinération des déchets qui produit de l'électricité et de la chaleur et la nouvelle biomasse des Valendons. La particularité des réseaux de production de chaleur de l'agglomération de Dijon, c'est que l'on est à minima à 51 % d'énergie renouvelable, alors il y a évidemment une plus-value environnementale qui ne vous a pas échappé mais par ailleurs, ces 51 % permettent pour les abonnés au réseau de chaleur de bénéficier d'une TVA à 5,5 %, il y a 15 % d'économie sur la TVA. Alors, pour arriver à 50 % d'énergie renouvelable, il faut un mix énergétique qui soit à peu près vertueux, on mixe donc du gaz et du fioul et la biomasse de la centrale des Valendons est par ailleurs ce que l'on appelle l'énergie fatale, c'est de l'énergie inévitable, c'est l'énergie de l'incinérateur. On considère que les déchets qui brûlent, c'est inévitable, quitte à faire brûler des déchets, ceux que l'on ne peut pas recycler, autant les transformer en énergie, donc la biomasse et l'énergie fatale constituent les 51 % d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique.

L'évènement majeur qui a eu lieu l'an dernier, c'est donc l'interconnexion au nord de l'usine d'incinération avec les 3 centrales du Sud et cette interconnexion, qui a eu lieu à Montchapet, a permis à Talant techniquement de se raccorder. Il y a un avantage en terme d'environnement, il y a un avantage en terme de coût qui est important, entre 25 et 50 % d'économie pour le bénéficiaire final et autre avantage, le coût de maintenance puisque vous n'avez plus de chaudière dans les immeubles concernés.

La question de la connexion de Talant se pose depuis plus d'un an, il y a eu auparavant un premier projet de déploiement du réseau qui avait été envisagé par la rue de Bellevue, puis redescendait ensuite par la rue du Grand Puits, le problème de choix, c'est que cela nécessitait de monter en altitude pour arriver au Bourg sur un point où il n'y a aucune infrastructure collective de taille suffisante pour se faire raccorder, donc on montait en altitude pour rien...

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUENE :

Merci Monsieur le Maire. Monsieur l'Adjoint, la présentation que vous venez de faire est assez complète, elle résulte effectivement d'un processus qui a été lancé depuis longtemps sur Talant avec la Métropole, j'ai une petite demande de précisions, vous parlez d'une somme très importante, d'un écart très important entre les travaux qui avaient été initialement prévus en passant effectivement par le Bourg, quelle est cette somme très importante et cette différence s'il vous plait ?

Cyril GAUCHER :

Alors la différence, elle est plus en terme de perte d'énergie et de conséquences. Par exemple, pour arriver à monter jusqu'au point haut, qui est donc le Bourg de Talant, elle avait nécessité d'une augmentation en pression de plusieurs bars.

Adrien GUENE :

J'ai bien compris la technique, ce que je vous ai demandé, c'est ce que vous n'avez pas dit... Quel est le montant, l'écart ?

Cyril GAUCHER :

Félicitations si vous l'avez compris parce que là, on est vraiment dans du précis. Le coût technique concerne le délégataire, il ne concerne pas directement la mairie de Talant, ce n'est pas un investissement que l'on engage nous, il y avait aussi une plus-value environnementale, une plus-value de simplicité technique, donc, pour le coup, il appartient au délégataire de pouvoir apprécier exactement la différence. Pour vous donner une seule idée, il y a tous les quelques mètres des vannes, rien que le prix unitaire d'une vanne, la différence de prix entre les deux types de pression est de plus de 5 000 euros pour chacune de ces vannes mais c'est vraiment juste une illustration parce que, pour le coup, on est vraiment dans un détail de quincaillerie presque.

Adrien GUENE :

On est juste d'accord pour se dire que finalement cette économie, elle est faite pour le délégataire, ce n'est pas nous qui la faisons.

Cyril GAUCHER :

Et les usagers la font également parce que les coûts de raccordement que cela induit sont importants. Je l'ai évoqué ensuite et quand je parlais des économies, c'était une vision très globale, le fait par exemple de pouvoir raccorder l'Ecrin et de pouvoir le faire à moindre coût, voire à pas de coût du tout, ne se fait que dans le cadre d'un nouveau tracé, il ne se serait pas fait du tout dans l'autre mais par ailleurs, il y a aussi une plus-value environnementale parce que le fait d'allonger le tracé et d'avoir ce décalage de pression, cela impliquait une perte d'énergie qui était assez importante.

Pour nous simplement, le coût de raccordement ne sera pas le même et je dirai même que la possibilité de raccordement de MTE, l'Ecrin, est plus ou moins compromise si on arrivait de l'autre côté parce qu'il y a toute une voirie à traverser et ça faisait une distance importante et une contrainte qui était lourde.

Adrien GUENE :

Le délégataire a bien fait visiblement son travail de pédagogie.

Cyril GAUCHER :

On a bien fait aussi de vous en informer parce qu'on est les premiers bénéficiaires. Il y a d'autres avantages que j'ai évoqués aussi en terme de circulation. Vous n'avez pas demandé le coût de réfection du chemin des Aiges, c'était un avantage financier indu puisque c'était votre question, pour refaire le chemin sur à peu près 700 m linéaire, il y a une différence d'environ 200 000 euros pour la commune.

Monsieur le Maire :

Je remercie Monsieur GAUCHER. J'apporterai la précision suivante : le délégataire, on ne va pas se le cacher, l'itinéraire que nous avons choisi est financièrement plus intéressant pour lui. Dans quel montant, on ne peut pas vraiment le savoir puisque par définition, ce sont ses travaux à lui. Par contre, l'enjeu pour la commune, c'est le raccordement de nos bâtiments communaux avec en général des montants qui oscillent entre 70 000 et 100 000 euros pour certains bâtiments communaux, donc le deal qui est pour l'instant en cours de négociation, c'est de dire si on vous fait passer sur un tracé qui fait que ça vous coûtera moins cher, dans la balance il faut que le raccordement, comme l'a expliqué Monsieur GAUCHER, de nos bâtiments se fasse gratuitement, sans coût pour la commune, donc je dirai vraiment que le sujet est plutôt sur ce plan là. J'ai répondu à votre question. On continue, toujours M. GAUCHER, sur les travaux de voirie de la Métropole suite à la réunion du 24 mars.

Cyril GAUCHER :

Cette commission voirie à la Métropole a lieu tous les ans, c'est une peu notre grand mercato dans l'agglomération parce que c'est là vraiment où l'on fait le point sur les plus grosses enveloppes.

Vous savez que la compétence voirie a été transmise au Grand Dijon quand il est devenu communauté urbaine en 2015. C'est 10 millions d'euros à peu près qui ont été répartis et tous les ans, les communes font leur demande en exprimant trois niveaux de priorité :

- 1) les attentes des habitants,
- 2) le degré d'urgence constaté quand il y a une voirie fortement dégradée,

3) les éventuels projets.

La commission a eu lieu la semaine dernière et je voulais vous en parler parce que, encore une fois, les arbitrages en faveur de la ville de Talant ont été très favorables, Talant a été la deuxième commune la mieux servie derrière Longvic. Talant à elle-seule a obtenu près de 10 % de l'enveloppe globale voirie de toute la Métropole, Talant qui représente 4 % de la population, il faut d'ailleurs saluer le travail de nos services autour de Monsieur FISCH et les services de la Métropole.

Sur le tableau, on affiche 574 000 euros, en réalité, il y a plus de 600 000 euros car il y a des fonds importants pour étude. Ce sont des divers entretiens de voirie, de réparations, des marquages. Il y a également une enveloppe globale qui peut évoluer toute l'année en fonction des demandes. Par ailleurs, réfection complète de la rue Louis Jouvot, c'est 324 000 euros ; réfection de la rue Pierre Maître et Léon Soye pour 100 000 euros ; le rond-point de l'Europe, installation héritée de la fin des années 70, avec obligation de faire un crochet de 1 kilomètre, ce qui en terme d'environnement est un peu limite. En supprimant une partie de la glissière, on pourra, en montant la Combe Valton, tourner directement à gauche pour aller au Bourg ; la rue du Grand Puits et pour finir, un crédit d'étude de 50 000 euros pour la requalification de la Combe Valton.

Il faut remercier la qualité de travail avec les services de la Métropole et s'en féliciter pour tous les talantais.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane WOYNAROSKI :

Merci monsieur le Maire. J'adore entendre Monsieur GAUCHER faire le panégyrique de la Métropole. Quand on se souvient de ce qui a été dit dans le précédent mandat, je n'ai pas eu le temps de rechercher dans les comptes rendus mais je le ferai un jour Monsieur GAUCHER et je vous servirai vos citations sur la Métropole. Sur la Métropole, j'ai toujours été très clean et j'ai toujours assumé mes votes, en particulier sur le PLUi-HD, juste pour vous dire Monsieur l'Adjoint de revoir vos fiches, le système de béton au milieu sur le rond-point de l'Europe, ce n'est pas du tout les années 1970, vous dites n'importe quoi, c'était après 2001, puisque nous étions déjà élus, cela avait été voté par votre majorité, votre prédécesseur, Monsieur le maire, avait fait installer le système pour, quand la LINO n'existait pas, empêcher, il l'avait dit, les gens de monter sur la rue du Grand Puits et de redescendre par la rue de Bellevue, ça ne date absolument pas des années 70, cela date des années à peu près 2010, revoyez vos fiches M. l'Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Adrien GUENE :

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, moi je vais être à l'inverse de notre collègue Monsieur WOYNAROSKI, un peu moins sympathique avec la Métropole, sur ce point-là en particulier. Il fallait le rappeler, Talant s'en sort plutôt bien comme d'habitude parce que finalement, c'est peu ou prou le même montant que l'année dernière et on est à peu près dans les mêmes marges d'écart. Simplement, il y a quand même un sujet, c'est qu'aujourd'hui, le budget voirie est principalement pris par On Dijon qui est le grand ensemble concernant effectivement la sécurité des personnes, le système de circulation, dont on peut discuter encore une fois, j'ai toujours été favorable à On Dijon. Aujourd'hui, il y a une priorité qui est donnée à ce dispositif-là, qui est discutable, car encore une fois, les communes sont attendues sur les travaux du quotidien, alors moi j'entends bien les arbitrages qui ont été faits, moi j'y souscris tout-à-fait, parce que les travaux qui ont été pointés, en particulier l'étude concernant la Combe Valton est extrêmement très importante, elle est même prioritaire. Je crois qu'il y a aussi à se battre là-dessus à la Métropole, on ne peut pas considérer d'être content à 60 % de ce que l'on renvoie à la Métropole. Je veux bien que l'on considère qu'au royaume des aveugles, les borgnes sont rois. Enfin, on est quand même très loin du compte pour la mairie de Talant, effectivement, par rapport aux autres, on s'en sort mieux mais est-ce que c'est satisfaisant, je ne le crois pas.

Cyril GAUCHER :

Sur les aménagements à 4 voies, Monsieur WOYNAROSKI, vous avez raison, effectivement, il y avait un projet initial d'un viaduc qui passait à peu près derrière effectivement et c'est un projet de raccordement qui date des années 70 et c'était simplement dans une logique un peu 4 voies dont on a hérité pendant longtemps et qui maintenant est remis en cause, vous avez raison, l'aménagement là, c'est effectivement au début des années 2000.

Pour répondre à Adrien GUENE sur plusieurs aspects, quand il y a eu le transfert de compétences, l'enveloppe globale transférée chaque année est effectivement d'environ dix millions d'euros. Il se trouve que cette année, l'enveloppe partagée est d'un peu plus de six millions d'euros, c'est-à-dire que de dix millions d'euros de voirie, il y en a effectivement environ six millions. C'est le tronc commun pour la Métropole. Alors ensuite, premièrement, ça n'empêche pas de remarquer que Talant effectivement est exceptionnellement bien servie par rapport aux autres communes, ce que vous n'avez pas manqué de faire. Par ailleurs, je ne vous cacherais pas que je suis intervenu en commission voirie, j'ai évidemment fait observer que même si Talant était bien servie ne serait-ce qu'en solidarité par les autres communes, plusieurs maires sont venus me voir à la fin de la commission pour me dire "tu as plus de chance que nous", j'avais anticipé cela évidemment, notamment pour vous donner une idée, les routes métropolitaines qui ont été héritées du Département, certaines notamment la N 905 qui est dans un piteux état, c'est la route qui va de Velars à Plombières, il y a de véritables urgences, Talant n'est pas concernée mais il y a sur certaines routes, c'est la Centrafrique, il y a un vrai degré d'urgence. Sur cette enveloppe globale, il y a plus de 600 000 euros qui reviennent à la ville de Talant mais ce qui a été tout de même observé par la Métropole, c'est qu'il y a d'autres avantages directs ou induits qui sont pris sur On Dijon mais qui font partie de la voirie, par exemple l'éclairage en moyenne, ces années précédentes, on était entre 50 et 100 000 euros par an en plus de ce que j'évoque là pour l'éclairage alors ce n'était pas forcément notre demande prioritaire mais ce sont des investissements On Dijon dont on a tout de même bénéficié, voilà c'est un exemple parmi d'autres, il y a d'autres dépenses dont on bénéficie quand même, on parlait de ces 600 000 euros mais il y en a encore un peu d'autres, après évidemment, au global, On Dijon, c'est 105 millions d'euros,

c'est peut-être des rallonges, on le sait, c'est un véritable problème, ça n'empêche pas de se satisfaire de ce que Talant a obtenu mais de s'inquiéter au niveau global de la Métropole, ça c'est certain ces clivages droite-gauche, ça s'appelle la politique, et simplement un dernier point sur Monsieur WOYNAROSKI qui semblait s'étonner d'évolution de mon regard sur la Métropole, en réalité non, lors de l'ancien mandat par exemple et lors de l'ancienne commission voirie, j'ai déjà pu me satisfaire d'arbitrages qui avaient été plutôt bien négociés, par contre en 2019, c'est vrai, on ne pouvait pas en dire autant, on avait je crois 230 000 euros, c'est à dire environ 3 fois moins qu'aujourd'hui ce n'est pas rien, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GAUCHER. Ce qu'il faut retenir surtout, c'est que l'on a quand même des travaux qui vont être faits, globalement, c'est vrai que précédemment on n'avait pas toujours été bien traités, c'est vrai pour des questions que l'on ne va pas refaire ce soir mais aujourd'hui on avait dit et c'était le travail que Cyril GAUCHER et moi avons fait avec la Métropole, c'était de dire qu'il faut forcément qu'on discute et qu'on trouve des solutions. La rue du Grand Puits, par exemple, où le réseau de chaleur urbain ne passe pas à cet endroit-là, c'est la Métropole qui va le faire en urgence parce que je pense que c'est une rue qui est en mauvais état. Globalement, on peut se satisfaire du fait que l'on avance, par contre on ne sera pas toujours d'accord sur tout avec la Métropole, ça c'est évident mais dès qu'il y a des choses qui avancent, il faut le dire et c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse FOUCHÉYRAND :

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voudrions poser une question orale qui concerne la convention passée entre le collectif ART'GO, installé actuellement dans la salle du Grenier en tant qu'artistes en résidence et la ville de Talant, ces artistes disposent du grenier depuis déjà plusieurs mois et à notre connaissance, le texte de la convention n'a pas encore été soumis aux élus siégeant au Conseil Municipal, donc la question est : quand comptez-vous régulariser cette situation ?

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de régularisation à faire puisque forcément ils sont dans les locaux, donc il y a bien un bail qui relie la ville de Talant avec l'association, je ne vois pas où est le problème en fait, le Maire a pouvoir de contractualiser avec des baux sans aucune difficulté, ce que l'on fera éventuellement en commission culture, on vous donnera les éléments.

Thérèse FOUCHÉYRAND :

Alors là ce n'est pas un bail, c'est une convention pour des artistes en résidence, ce qui est très particulier, alors je vous signale que Monsieur ARNAUD m'a donné connaissance de cette convention en me disant c'est secret, donc lisez-le et rendez-le-moi.

Le problème, c'est que l'on ne peut pas en discuter ou il n'y a que moi qui sait mais il faut que l'on puisse en discuter et que tout le monde en prenne connaissance.

Monsieur le Maire :

Vous en aurez connaissance, il n'y a aucun problème, on n'a absolument rien à cacher.

Sur table :

- Justificatif de déplacement professionnel durant les horaires du couvre-feu.
- Délibération n°6 - Taux d'imposition 2021 des taxes foncières.
- Délibération n°20 - Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Journal n°3 / Avril 2021 : diagnostic de territoire et mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG).
- Liste de décisions du 15 décembre 2020 au 29 mars 2021 :

DC-152-2020	Cessation de fonction du régisseur titulaire, et d'un mandataire de la régie de recettes animation culturelle
DC-153-2020	Nomination du régisseur pour la régie de recettes animation culturelle
DC-001-2021	Adhésion à l'association ARTDAM (Agence Régionale Technique Développement Artistique)
DC-002-2021	Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLAT
DC-003-2021	Marché public : Aménagement d'une cellule en Police Municipale et extension et mise en accessibilité du Relais
DC-004-2021	Marché public : achat d'un tracteur compact pour le Centre Technique Municipal
DC-005-2021	Marché public : restauration scolaire et municipale, fourniture de repas, goûters et services s'y rattachant
DC-006-2021	Marché public : prestations de services d'assurance dans le cadre des travaux d'aménagement d'une cellule en Police Municipale
DC-007-2021	Marché public : transport de personnes pour diverses activités
DC-008-2021	Marché public : mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation de la cour de l'Ecole Elsa Triolet
DC-009-2021	Marché public : mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'extension de l'Ecole Marie Curie
DC-010-2021	Acquisition d'un bien préempté
DC-011-2021	Remboursement sinistre du 23 décembre 2020 (vitraux Eglise)
DC-012-2021	Marché public : prestation de service sécurité incendie
DC-013-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BOUCHARD
DC-014-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame WATTIER
DC-015-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HUGAN

DC-016-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COMMERCON
DC-017-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DAULIN
DC-018-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SOEIRO MELET Marie Céline
DC-019-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DUBIEF
DC-020-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GROFFIER (CALLERAND)
DC-021-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DENOYER
DC-022-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur GAUTHIER
DC-023-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MAZIERES (BALLET)
DC-024-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur JACQUESON
DC-025-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FIDEL
DC-026-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MALFROID
DC-027-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur GRUMEL
DC-028-2021	Facturation prestation télécom à l'association Les Amis de Talant
DC-029-2021	Facturation prestation télécom à l'association Les Amis du Belvédère Talantais
DC-030-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MASSELIN
DC-031-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RODES
DC-032-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mesdames COURTOIS LAMBEY
DC-033-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame COSTE
DC-034-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DECORNOZ
DC-035-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PEUTOT
DC-036-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MIOT
DC-037-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame AUBOURG
DC-038-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOUSSON
DC-039-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur TORTOCHOT
DC-040-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FRANC (1ère concession)
DC-041-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FRANC (2ème concession)
DC-042-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FRANC (3ème concession)
DC-043-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COLSON
DC-044-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LHERBIER
DC-045-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CALINE CHARLAT
DC-046-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MAFFLARD
DC-047-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MORETTI
DC-048-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame VALOT

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19h20.

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis NAGEOTTE, Conseiller Municipal de notre commune, le 23 décembre 2020, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Françoise PINCHAUX, suivante de la liste « Ensemble, unis pour Talant » a donc été contactée le 23 décembre 2020 pour l'informer de sa future installation en tant que Conseillère Municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle Conseillère Municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil Municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de

suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 25 mars 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- prend acte de l'installation de Madame Françoise PINCHAUX, nouvelle Conseillère Municipale,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

2. Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-007-2020 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis NAGEOTTE le 23 décembre 2020, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Il est proposé de :

- désigner autant de suppléants que de titulaires pour chaque commission permanente. Il est précisé que le suppléant n'est pas le remplaçant d'un titulaire nommément désigné, mais de tous les membres de droit de sa propre liste.

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire :

Le départ de Monsieur NAGEOTTE et l'arrivée de Madame PINCHAUX ont modifié les commissions municipales, en même temps donc avec la constitution d'un nouveau groupe, il y a une nouvelle organisation. Est ce qu'il y a des questions ? Normalement tout le monde a vu le tableau.

Adrien GUENE :

Très brièvement pour effectivement vous remercier de la façon dont ça s'est passé avec le directeur de cabinet, dans la transparence des informations et des échanges, aussi vous indiquer quand même que, à plusieurs reprises, depuis l'installation du Conseil Municipal, on s'est retrouvé pour les Conseils Métropolitains en tout cas en difficulté pour arriver à tenir des réunions en même temps parce qu'en fait, il y avait une réunion métropolitaine en même temps qu'une réunion municipale. Je sais que vous avez cet agenda au préalable puisqu'il est fixé sur 6 mois, si c'est quand même possible d'arriver à l'organiser de cette façon-là, je prends mon exemple, pour le coup 3 commissions citoyenneté, 2 fois en Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire :

Alors je comprends très bien votre question Monsieur GUENE. On avait essayé de mettre un plan sur toute l'année, organiser automatiquement les commissions en fonction de la date du Conseil Municipal, on essaye de tout faire pour que vous puissiez vous organiser. Le problème qu'on a, ce sont les dates de toute la partie métropolitaine, je ne suis pas sûr qu'on l'ait, ceci étant, l'objectif est bien entendu que vous puissiez assister, ce n'est pas un problème mais il faut qu'on puisse se caler par rapport à la Métropole, c'est pour cela que je vous donne déjà les dates pour vous organiser, après on va essayer de les recalculer mais je ne pourrai pas les changer à chaque fois mais si on peut le faire, on le fera bien sûr.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à scrutin ordinaire en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 25 mars 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le nombre et la durée des commissions créées,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-007-2020 du 30 juin 2020.
- approuve la liste des membres des commissions arrêtée ci-dessous, :

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES, VIE ECONOMIQUE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RUINET Fabian	BONNIAU Yves
SANDRE Thierry	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
TRAHARD Gilles	ENCINAS Christine
PINCHAUX Françoise	DA COSTA Carlos
GRAYOT-DIRX Stéphanie	BEN MOHAMED Aaziz
WOYNAROSKI Stéphane	DUFOURT Thibault

AINES, PETITE ENFANCE ET LIEN INTERGENERATIONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CASTELLA Sylvie	TRAHARD Gilles
BOYER Elodie	ENCINAS Christine
DALLOZ Karen	NICOLAS Rachel
MOUKANDA Julie	DA COSTA Carlos
ROCHE Joëlle	CHARVE François
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAUCHER Cyril	BONNIAU Yves
TRAHARD Gilles	SANDRE Thierry
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
BEN MOHAMED Aaziz	CHARVE François
RIOU Magalie	WOYNAROSKI Stéphane

SPORT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUX-JARLAUD Aurélie	DALLOZ Karen
DA COSTA Carlos	GAFFIER Guillaume
NICOLAS Rachel	MOUKANDA Julie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
CHARVE François	CAMBILLARD Noëlle
HANI Karim	RIOU Magali

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AFFAIRES GENERALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARIN Nicolas	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
BONNIAU Yves	NICOLAS Rachel
SANDRE Thierry	PINCHAUX Françoise
ENCINAS Christine	BOYER Elodie
CHARVE François	GRAYOT-DIRX Stéphanie
WOYNAROSKI Stéphane	HANI Karim

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RENOSI Catherine	TRAHARD Gilles
DA COSTA Carlos	DALLOZ Karen
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
NICOLAS Rachel	ENCINAS Christine
BALESTRO Edith	BEN MOHAMED Aaziz
DUFOURT Thibault	FOUCHEYRAND Thérèse

DEMOCRATIE LOCALE, PARTICIPATION CITOYENNE ET INCLUSIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERNEY Sébastien	TRAHARD Gilles
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
MOUKANDA Julie	SANDRE Thierry
GUENE Adrien	ROCHE Joëlle
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

CULTURE ET PATRIMOINE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNAUD Laurent	ROBARDET-DEGUINE M. Véronique
SANDRE Thierry	TRAHARD Gilles
DALLOZ Karen	MOUKANDA Julie
BOYER Elodie	GAFFIER Guillaume
CAMBILLARD Noëlle	ROCHE Joëlle
FOUCHEYRAND Thérèse	RENAUDIN-JACQUES Christine

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DL-057-2020 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de respecter les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de règlement a pour objectif d'intégrer le développement de la dématérialisation ainsi que la constitution d'un « groupe » n'appartenant plus à la majorité municipale.

En matière de dématérialisation, le projet de règlement intègre, d'une part, le fait que la convocation et l'ensemble des documents adressés par courrier sont désormais envoyés de façon dématérialisée (article 2) et, d'autre part, que les votes se font de manière électronique (article 23).

La constitution d'un « groupe » n'appartenant plus à la majorité municipale implique de modifier l'article 6 du règlement relatif à l'expression des élus dans les moyens de communication municipaux, le déroulement des débats au sein du Conseil Municipal ainsi que l'article 17 pour la place des conseillers municipaux lors des séances.

Vu le courrier de Monsieur Adrien GUENÉ en date du 30 janvier 2021 informant Monsieur le Maire de sa volonté de créer un « groupe d'élus ».

Monsieur le Maire :

Il s'agit de remettre à jour le fonctionnement du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, spécialement dans la gestion des documents dématérialisés que nous vous faisons parvenir, la mise en place des votes électroniques sachant que, de toute façon, le Code des Collectivités permettait qu'on le fasse mais on l'a inscrit quand même dans le Règlement Intérieur et la prise en compte de la constitution d'un nouveau groupe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Le 22 septembre 2020, lors du vote du règlement intérieur, le groupe Vivre Talant approuvait, pour la première fois, le règlement intérieur du Conseil municipal.

Nous avons salué plusieurs améliorations par rapport aux précédentes versions, notamment :

- 1) le raccourcissement du délai pour poser des questions écrites ;
- 2) l'augmentation du nombre de signes pour la tribune de notre groupe ;
- 3) la mise en place de jours fixes pour les réunions des commissions municipales

Certaines de ces modifications sont toujours en cours, d'autres non, d'autres enfin ont été ajoutées. Et ces changements ne nous conviennent pas du tout. C'est pourquoi, nous voterons contre ce règlement modifié qui, finalement, dégrade les droits de l'opposition.

J'en profite, M. le Maire, pour vous rappeler que vous avez, à plusieurs reprises au début de votre mandat, annoncé des changements dans les relations entre la majorité et l'opposition pour que nous puissions travailler aux mieux pour l'intérêt de Talant, de ses habitants dans le respect de la démocratie et des résultats des élections municipales.

Certains changements ont eu lieu, c'est vrai, mais aujourd'hui, en modifiant le règlement intérieur, vous faites machine arrière. Et c'est bien dommage ! J'ajoute que la manière dont les conseillères et conseillers municipaux sont informés, associés aux réflexions et débats sur des dossiers importants (sécurité, démocratie participative, politique culturelle, actions sociales...) est franchement déplorable. Depuis plusieurs mois, vous faites tout pour éviter le débat (en particulier sur les sujets sensibles, j'y reviendrai dans une délibération ultérieure...) et nous sommes systématiquement mis devant le fait accompli. C'est particulièrement désagréable et très irrespectueux des élu.e.s de l'opposition et des suffrages des talantaises et des talantais.

Nous savons toutes et tous dans quelles conditions s'est déroulée l'élection le 15 mars dernier. Je ne vais pas faire ici une analyse du contexte et de ses conséquences.

Mais, je tiens à rappeler que :

- 60 % des talantaises et des talantais ne sont pas allés voter
- 40% de celles et ceux qui l'ont fait n'ont pas choisi votre liste (enfin, la liste sur laquelle vous étiez numéro 3...),
- personne, pas même vous, ne sait combien VOUS représentez réellement de talantaises et de talantais compte-tenu de la manière dont votre élection s'est faite le 23 mai dernier. Si j'applique, un proportionnalité stricte, compte-tenu du score de votre liste les 17 élu.e.s que de votre majorité représentent à peine plus de voix que celles obtenus par notre liste.

Votre équipe, M. le Maire est à peine majoritaire dans un Conseil municipal élu avec plus de 60 % d'abstention. Cela devrait vous inciter à plus de modestie et d'égards vis-à-vis de l'opposition.

Et, bien franchement, ce n'est pas du tout notre impression quand nous lisons les modifications du règlement intérieur proposées aujourd'hui.

Premier problème : l'article 6 sur l'expression des élus dans les moyens de communication municipaux.

Dans le précédent règlement, la répartition des 3 300 signes (100 par élu.e) se faisait « au prorata des résultats électoraux des élections municipales ». Soit 1980 signes (60% de 3300) pour la liste « Ensemble, unis pour Talant » (quel beau nom de liste !) et 1320 signes (40% de 3 300) pour Vivre Talant.

Aujourd'hui, plus de prorata, plus de résultats d'élections qui tiennent (et pour cause...) vous attribuez 100 signes par conseiller.e. Notre groupe va donc passer de 1320 à 600 signes et perdre plus de 50% de son espace d'expression. C'est encore moins que ce que nous avons dans le précédent mandat. C'est inacceptable ! Et ce d'autant plus que c'est une conséquence du schisme au sein de la majorité municipale auquel nous sommes totalement étrangers. Nous ne sommes pour

rien dans ce qui s'est passé le 23 mai et après... Nous avons perdu les élections, reconnus notre défaite et notre statut d'opposition mais c'est bien vous qui, après, avez fait n'importe quoi ! Régler vos comptes entre vous pas sur le dos de Vivre Talant !

Pour être juste nous vous demandons de maintenir la répartition entre les groupes sur la base des résultats électoraux et de répartir les 1980 signes attribués au groupe « Ensemble, unis pour Talant » au prorata du nombre des élu.e.s de chaque « sous-groupe ».

Ainsi vous respecterez l'opposition, ainsi vous respecterez le vote des électrices et des électeurs !

Deuxième problème : l'article 19 concernant les débats ordinaires

Dans la précédente version, cet article ne posait pas de problème, aujourd'hui si !

En effet, certaines dispositions qui ont été ajoutées sont inacceptables : « nul ne parle plus d'une fois sur la même question à moins que le Maire ne l'y autorise » et « ces limitations ne concernent ni le Maire, ni l'adjoint délégué compétent ».

Non seulement vous limitez la parole des conseillères et conseillers municipaux mais vous vous donnez toute possibilité pour répondre autant que vous le souhaitez... Bonjour l'équité de traitement !

Donc, je le redis, les modifications du règlement intérieur que vous soumettez aujourd'hui au vote sont des régressions, vous muselez drastiquement l'expression de l'opposition, c'est inacceptable et nous voterons contre ce règlement intérieur !

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien GUENE :

Le Groupe « Pour Talant » souhaite revenir sur plusieurs points du Règlement Intérieur » qui nous est proposé aujourd'hui.

Je reviens quelques instants sur la lettre et l'esprit d'un tel texte :

- La lettre, c'est évidemment de donner une véritable législation interne au Conseil municipal et apporter des garanties objectivées à chacune et chacun de s'exprimer ;
- L'esprit, c'est apporter d'apporter à chacun et chacun le droit de s'exprimer dans un cadre qui ne sert pas de prétexte à tout limiter.

On en est à nouveau très loin avec ce document.

Tout d'abord l'Article 2 relatif aux Convocations

Les élus qui n'ont pas de tablette reçoivent les délibérations du CM par courrier, ce dernier étant déposé par la police municipale sans certification de date ni d'horodatage. Est-il possible de recevoir ces documents par courrier et également par mail, (donc double réception courrier et mail.)

L'Article 4 - Accès aux dossiers

indique que tout membre du CM doit être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Dans ces conditions et cela a été relevé par plusieurs de nos collègues, ne peut-on pas avoir des précisions sur la convention qui nous lie avec Art'Go qui n'a pas fait l'objet d'une délibération !!

Article 5-2 relatif aux Questions orales.

Selon le règlement intérieur proposé, les questions orales ne donneraient pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Il serait plus juste de ramener cette demande au tiers des conseillers municipaux présents.

Article 6 - Expression des élus

Ce règlement intérieur propose 100 signes par conseiller

A ce jour deux groupes sont déclarés « Pour Talant » (700 signes) et « Vivre Talant » (600 signes). Le groupe « Ensemble, Unis pour Talant » ne représente plus la totalité de Groupe initialement constitué (et non déclaré à ce jour, il me semble) n'aura donc que (2000 signes) sous réserve qu'il soit déclaré et sous réserve de modifications du nombre d'élus par groupe. Je dois avouer ne pas comprendre les tenants et les aboutissants d'une telle rédaction...

L'Article 8 est relatif aux commissions municipales

Concernant le fonctionnement des commissions, en ces temps de pandémies, étant donnée le nombre restreint de participants, il serait souhaitable que les commissions se tiennent par système mixte, en présentiel et en visio conférence. Or, à ce jour, cela ne nous a pas été proposé.

L'article 24 - art L2121-21 relatif au vote. Le dispositif de vote électronique n'est pas clair. Il est précisé que chaque élu aura à sa disposition une carte lui permettant de voter électroniquement en son nom et pour chaque pouvoir dont il dispose, ce qui induit que le vote électronique ne sera pas secret. Peut-on en avoir la certitude.

Article 28 - La modification du règlement peut se faire à la demande et sur proposition du maire et de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

Notre Groupe souhaiterait une modification de cette proposition par « sur proposition du maire et du tiers (ou de la moitié) des membres PRESENTS.

Sans prise en compte de ces demandes ou réponses à ces interrogations, nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Je vais répondre à tout ce qui a été dit et en tout cas essayer de faire transpar tre l'esprit. Peu importe ce qu'il s'est pass , au d part, il y avait bien un groupe majoritaire, tout le monde en faisait partie. Il y a un groupe qui a fait le choix de s'isoler et de prendre son ind pendance. Ce groupe-l  Monsieur GUENE, il doit s'assumer tout seul. Si c'est votre choix, il doit y avoir des r gles et on ne peut pas me reprocher de ne pas  tre loyaliste l -dessus, si vous avez voulu votre ind pendance, vous avez votre expression ind pendante forc ment, cela veut dire que la Majorit , en fonction du nombre de caract res que nous aurons, chacun sa place, chacun son expression. C'est une d cision qui n'est pas celle de la Majorit , c'est celle que vous devez assumer jusqu'au bout.

Autre chose par rapport   ce qui a  t  dit concernant le nombre de signes, ou par exemple le R glement Int rieur et les prises de parole, l'article concernant les prises de parole est un copi -coll  complet de ce qu'il se passe   la M tropole et   la ville de Dijon, alors quand on regarde sur internet ce qu'il se passe   la M tropole et   la ville de Dijon, je peux vous dire que les interventions, c'est autre chose que ce l'on fait par gentillesse ici, c'est- -dire en g n ral, on coupe largement la parole   des gens qui l'ont demand e, pire et Monsieur GAUCHER pourra le certifier, il y a m me des groupes qui d posent des vœux dans le d lai et le Pr sident refuse de les regarder,  a c'est quelque chose que l'on n'a jamais fait ici   Talant et que l'on ne fera pas. C'est pour vous dire que chez nous, la d mocratie existe bien et que de toute fa on, elle doit  tre respect e par rapport au nombre, d'ailleurs la notion de groupe n'existe pas dans une commune de moins de 100 000 habitants, donc je vous arr te tout de suite.

Le plus important, c'est l'esprit, vous avez choisi, on va modifier, il n'y a pas de souci, le R glement Int rieur, c'est ce que vous avez demand , vous aurez des prises de position et des prises de parole qui seront organis es exactement comme le R glement Int rieur de la ville de Dijon, ce n'est pas un probl me, c'est du copi -coll  et puis ensuite on s'adapte aussi aux opposants que l'on a.

Adrien GUENE :

Je vous remercie de me redonner la parole Monsieur le Maire. On ne peut pas non plus dire tout et son contraire. Moi, je n'ai pas demand    avoir plus ou moins de signes, ce n'est pas le sujet ce soir, je me contenterai de ce que vous voulez bien nous donner, moi je parle simplement de paradoxe. Aujourd'hui, il y a deux groupes qui se sont positionn s et on a besoin de savoir si tout le monde est d'accord avec ce que vous repr sentez, ce que vous dites, en face, je veux dire,   un moment donn , on est aussi confront    une chose tr s simple ce soir, c'est que vous mettez Fran oise PINCHAUX en face l -bas et elle a donn  procuration   No lle CABBILLARD qui est ici, j'ai quand m me une interrogation sur la r alit  de ce groupe majoritaire,  a c'est le premier  l ment.

Deuxi me  l ment concernant ce que vous avez dit sur le Conseil M tropolitain et effectivement, on ne peut pas dire qu'on est particuli rement bien trait  au Conseil M tropolitain.

Pour ce qui est de la question  crite qui a  t  pos e, je vous le dis quand m me, je ne sais pas si on vous l'a rapport  mais le fait qu'on ait refus  d'analyser la question  crite de M. BOURGUIGNAT, le Pr sident de la M tropole a indiqu  que vous aviez dit de ne pas la poser, c'est ce qu'il a dit en s ance.

Monsieur le Maire :

Nous ne sommes pas au Conseil M tropolitain. Merci Monsieur GUENE de votre intervention.

Monsieur WOYNAROSKI demande   prendre la parole.

Monsieur le Maire :

Vous  tes d j  intervenu, vous vous  tes exprim s deux fois sur le m me sujet, j'ai  t  large, on passe au vote de ce R glement Int rieur.

La commission Transition Ecologique et Affaires G n rales du 25 mars 2021 a  mis un avis favorable et le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r  :

- Adopte le R glement Int rieur du Conseil Municipal de Talant tel qu'annex    la pr sente.
- Dit que le R glement Int rieur entrera en vigueur d s que la pr sente d lib ration sera ex cutoire.

D lib ration adopt e   la majorit  par 18 voix pour, 14 voix contre (Groupe Vivre Talant, Groupe Pour Talant et PINCHAUX Fran oise) et 1 abstention (GAFFIER Guillaume)

4. Repr sentation au Conseil d'Administration du Coll ge Boris Vian

Monsieur le Maire rappelle que par d lib ration n  DL-023-2020 du 30 juin 2020, Madame RENOSI Catherine a  t  d sign e comme repr sentante titulaire au Conseil d'Administration du Coll ge Boris Vian et que Madame MOUKANDA Julie a  t  d sign e comme repr sentante suppl ante.

Pour des raisons de disponibilit s Madame RENOSI Catherine souhaite ne plus  tre repr sentante titulaire et pour des raisons personnelles Madame MOUKANDA Julie souhaite se retirer de ses fonctions de suppl ante.

L'article L421-2 du Code de l'Education précise que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L421-1, que sont notamment les collèges, sont administrés par un Conseil d'Administration dans lequel siègent des représentants des collectivités.

Ainsi, l'article R421-14 7° du Code de l'Education prévoit que le Conseil d'Administration du collège comprend deux représentants de la commune siége où, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Par ailleurs, l'article R421-33 du Code de l'Education dispose que, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le suppléant siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Boris VIAN.

Pour la majorité municipale, Monsieur DA COSTA Carlos et Madame RENOSI Catherine sont candidats pour représenter la ville en qualité de titulaire et suppléante.

Pour le groupe "Pour Talant", Madame BALESTRO Edith et Monsieur BEN MOHAMED Aaziz sont candidats pour représenter la ville en qualité de titulaire et suppléant.

Monsieur GUENE :

Je pensais avoir lu que Madame RENOSI n'était pas disponible, dans la délibération qui a été proposée, j'ai mal lu, excusez-moi.

En attendant, on entend bien cette modification mais notre groupe souhaite proposer la candidature de Edith BALESTRO et tant que titulaire et de Aaziz BEN MOHAMED en tant que suppléant.

Monsieur le Maire :

Nous allons passer au vote papier.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Ce que je voulais dire, lorsque l'on a voté les commissions, j'avais demandé à ce que Madame RENOSI ne participe pas au Conseil d'Administration du collège parce qu'elle-même travaillait au Conseil Départemental, dans la tutelle du collège. Madame RENOSI s'était exprimée dans ce sens en disant qu'à priori, cela ne la dérangeait pas de ne pas siéger, si je me souviens bien

De nouveau, d'une part dans la délibération, vous mettez qu'elle n'est plus disponible et d'autre part, vous la mettez en suppléance, je ne comprends pas et je voudrais que Madame RENOSI se repositionne par rapport à cette volonté ou non de siéger au collège Boris Vian, merci.

Monsieur le Maire :

Je peux répondre, elle était titulaire effectivement, elle est aux Affaires Scolaires donc il faut absolument qu'elle puisse y être même si elle est suppléante. Carlos DA COSTA, qui a d'ailleurs connu le collège tout au début, sera très content de nous représenter et cela fonctionnera très bien, je vous en remercie.

On va faire venir les deux plus jeunes pour le dépouillement et je remercie les services qui ont heureusement tout anticipé.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

17 suffrages exprimés pour Monsieur DA COSTA Carlos et Madame RENOSI Catherine,
8 suffrages exprimés pour Madame BALESTRO Edith et Monsieur BEN MOHAMED Aaziz,
1 suffrage exprimé pour Madame BALESTRO Edith et Monsieur DA COSTA Carlos,
1 suffrage exprimé pour Madame RENOSI Catherine et Monsieur DA COSTA Carlos,
6 bulletins blancs.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- procède à la proclamation des membres suivants au Conseil d'Administration :

TITULAIRE : DA COSTA Carlos

SUPPLÉANTE : RENOSI Catherine

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

5. Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2021.

Au sein de la section d'investissement, la notification de la participation du Conseil Départemental de Côte d'Or à l'aménagement des locaux de la Police Municipale a permis l'inscription d'une recette de 30 000 €. Cette recette

permettra de prendre en compte des travaux de reprise de concessions décalés de 2020 à 2021 du fait du contexte sanitaire (18 000 €), d'acquitter le solde de l'assurance dommage-ouvrage relative à l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem (5 000 €) et d'acquérir du matériel pour les élections (7 000 €).

Par ailleurs, des opérations d'ordre effectuées à l'intérieur de la section d'investissement serviront à la récupération des avances versées aux fournisseurs dans le cadre des travaux de construction des vestiaires du stade Rude (55 000 €) et aux opérations d'intégration des frais d'étude suivi de travaux (10 000 €).

Les mouvements budgétaires sont retracés dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	service	chapitre	nature	fonction	libellé nature	ajustement en € (+ si augm; - si dim)	Commentaire
D	I	TECH	23	2313	4110	Constructions	5 000	Solde assurance dommage ouvrage réhabilitation extension MTE
D	I	AG	21	2116	026	Cimetières	18 000	Travaux de reprise de concessions décalés de 2020 en 2021
D	I	AG	21	2188	0221	Elections	7 000	Achat de matériels pour les élections (umes, isolements)
D	I	TECH	041	2312	4120	Agencements et aménagements de terrains	55 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement : récupération des avances versées aux fournisseurs pour la construction des vestiaires du stade Rude
D	I	FIN	041	2135	4112	Opérations patrimoniales	10 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour l'intégration des frais d'étude et d'insertion
Total dépenses d'investissement							95 000	
R	I	TECH	13	1323	112	Subv. Non transférables Département	30 000	Participation CD 21 réhabilitation locaux police municipale
R	I	TECH	041	238	4120	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	55 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement: récupération des avances versées aux fournisseurs pour la construction des vestiaires du stade Rude
R	I	FIN	041	2031	0202	Opérations patrimoniales	10 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour l'intégration des frais d'étude et d'insertion
Total recettes d'investissement							95 000	

Suite à cette décision modificative, les équilibres budgétaires 2021 en dépenses et en recettes sont inchangés en fonctionnement à hauteur de 13 627 826 € et s'établissent à 3 331 900 € en investissement, en hausse de 95 000 €.

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique en date du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 5 voix contre et 9 abstentions

6. Taux d'imposition 2021 des taxes foncières

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à horizon 2023. Ainsi, en 2021, les 20 % de ménages restant assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 %, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

Concernant le bloc communal, cela se traduit en 2021 par la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

A titre de compensation, les communes percevront la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Cette dernière s'appliquera sur le produit de taxe d'habitation 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles supplémentaires et des compensations d'exonération pour la période de 2018 à 2020.

Si le produit de TFPB provenant du Département ne couvre pas totalement la perte de TH, alors l'Etat compensera le manque à gagner en appliquant un coefficient correcteur. A talant, ce montant compensatoire s'élève à 269 825 €.

Les communes continueront à percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au taux de 2017, soit 17,69 % (taux figé jusqu'à 2022).

Le pouvoir de taux dont dispose la commune sera dorénavant circonscrit aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux de taxes foncières 2021 sont à voter par rapport au taux de référence figurant dans l'Etat 1259 et qui tient compte en TFPB de la fusion des parts communale (29,93%) et départementale (21%).

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et revalorisée chaque année selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Pour 2021, le coefficient de revalorisation est fixé à 0,2 %.

Les bases 2021 des taxes foncières communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Evolution des bases 21/20
Foncier bâti	16 468 349	16 442 000	-0,16%
Foncier non bâti	21 495	19 300	-10,21%

La diminution des bases de foncier bâti s'explique par l'instauration en loi de finances pour 2021 de nouvelles modalités de calcul des bases foncières des locaux industriels, aboutissant à une diminution de moitié des taxes foncières sur les propriétés bâties payées par les entreprises au titre de ces locaux. Cette mesure participant à la baisse des impôts de production est toutefois compensée par l'Etat.

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2021 et donc de voter des taux identiques aux taux de référence 2021, soit :

- 50,93% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Taux de référence pour 2021	Produit fiscal 2021 correspondant
Foncier bâti	50,93%	8 373 911
Foncier non bâti	107,63%	20 773
	TOTAL	8 394 684

A ce produit fiscal attendu de 8 394 684 € s'ajoutent un produit de TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants de 151 637 € et un montant compensatoire issu du coefficient correcteur de 269 825 €. Ces deux dernières ressources fiscales sont toutefois indépendantes des taux votés en 2021.

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter, pour 2021, les taux d'imposition suivants :
 - 50,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant)

7. Déploiement d'un système de vidéo protection sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 20 janvier 2017, la Ville de Talant s'est dotée d'un système de vidéo protection des abords du centre commercial du Point du Jour.

Cet équipement a été installé pour sécuriser les commerces et les espaces publics en complément du système de vidéo protection existant à l'intérieur de la galerie marchande (gestion syndic).

Aujourd'hui, il apparaît que cet outil est d'une grande aide pour les forces de l'ordre (Police Municipale ou Police Nationale) en cas de commission d'une infraction. Les images étant sauvegardées, tout Officier de Police Judiciaire (OPJ) ou Magistrat peut, par réquisition judiciaire, obtenir lecture et copie de telles images.

Afin d'accompagner le projet de restructuration du service de Police Municipale avec notamment la construction du nouveau poste de police en 2021, il est prévu dès cette année l'extension du système de vidéo protection à plusieurs secteurs urbains de la commune.

Plusieurs périmètres de vidéo protection sont ainsi définis.

Les caméras seront déployées sur l'espace public, soit sur voiries, soit aux abords de bâtiments stratégiques pour en assurer la protection.

La vidéo protection sur voirie concerne les entrées de ville et les principaux axes de circulation dont l'objectif est de :

- Visualiser les flux entrants et sortants sur la commune,
- Gérer la circulation sur les axes majeurs et carrefours importants (détection d'incidents, régulation des carrefours à feux, surveillance des épisodes de neige...),
- Faciliter les enquêtes de police en cas de survenance d'un fait sur le territoire communal ou intercommunal,
- Constater les infractions aux règles de la circulation.

La vidéo protection des bâtiments stratégiques (mairie, écoles notamment) consiste à :

- Visualiser les abords extérieurs des bâtiments et notamment les entrées,
- Eventuellement compléter le dispositif par des caméras intérieures dans les espaces publics si besoin.

Afin de définir précisément les implantations et nombre de caméras, des études spécifiques in situ seront réalisées.

Il n'est pas exclu que le système puisse prévenir et constater une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets sur le domaine communal (notamment dans les espaces naturels).

Le système de vidéo protection devra également à terme permettre l'envoi des images de voiries vers le Poste de Commandement de la Police Nationale et éventuellement le Centre de Surveillance Urbain On Dijon de Dijon Métropole.

L'information sera faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra. Les pancartes seront installées aux différentes entrées de ville et aux abords de bâtiments concernés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à ce jour à près de 400 000 €, à répartir sur plusieurs exercices budgétaires, le déploiement étant prévu sur plusieurs années.

Le Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD) sera sollicité pour le financement de ce projet ainsi qu'une éventuelle participation financière de Dijon Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane WOYNAROSKI :

Merci Monsieur le Maire. En préalable de cette intervention, je voudrais quand même revenir sur le ton qui vient d'être employé lors des dernières délibérations dans les échanges entre vous et nous, je veux dire me couper la parole parce que j'étais intervenu une seule fois, je trouve ça très cavalier, cela s'était jamais fait avant et puis sur ce que vous venez de dire à l'instant lorsque simplement on vous fait remarquer que sur le plan vous évoquez une caméra sur le collège et qu'elle n'y est pas, vous pourrez toujours utiliser le mépris Monsieur le Maire, enfin c'est pas comme cela qu'on alimente le débat démocratique correctement donc je voulais vous le redire.

Vous nous demandez, par cette de délibération, de nous prononcer sur le déploiement de la vidéo protection sur Talant, vaste sujet...

A ce jour, seuls les abords du Centre Commercial du Point du jour, au Belvédère, bénéficient d'une telle mesure. Le projet que vous nous présentez est une extension d'ampleur, significative de ce dispositif puisque ce sont 11 caméras sur voirie et 10 sur des bâtiments qui vont être installées à Talant, ce qui représente un investissement de 400 000 € dont 50 000 pour 2021 (chiffres communiqués dans le budget et lors de la Commission).

Ce projet appelle plusieurs remarques et objections de notre part.

1 - Vos arguments en faveur de la vidéo protection sont peu convaincants.

En effet, vous affirmez que le dispositif installé au Centre Commercial du Point du Jour (le seul actuellement en service sur Talant) est « d'une grande aide en cas d'infraction ».

Client régulier du Centre Commercial je n'ai pas vraiment l'impression que la présence des caméras ait permis d'améliorer considérablement l'ambiance aux abords et dans la galerie (même si je sais que la gestion de copropriété n'est pas de la compétence de la ville comme cela est rappelé dans la délibération). J'en veux pour preuve les nombreux commentaires, réflexions et craintes que les usagers du Centre commercial nous relaient régulièrement.

Donc, nous sommes un peu moins persuadés que le système apporte « une grande aide » aux forces de l'ordre...

Des statistiques auraient pu utilement nous éclairer. Elles auraient pu, par exemple, être présentées lors d'une réunion du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

2 - Aucune concertation, aucun débat.

En effet, le CLSPD est l'instance locale (communale) de concertation, d'échanges et d'information réunissant de nombreux acteurs de la Prévention et de la Sécurité. C'est donc la structure idéale pour avoir un échange, des discussions, un débat sur cette question.

Encore faudrait-il qu'il se réunisse... En effet, depuis le 23 mai dernier, date de l'installation de ce nouveau Conseil et de votre élection M. le Maire, le CLSPD ne s'est jamais réuni ! Un comble quand on sait que vous et votre majorité avancez à grand pas sur des sujets aussi sensibles et complexes que la vidéosurveillance ou l'armement des policiers municipaux.

Je vous annonce, M. le Maire, que vous recevrez prochainement une lettre de notre groupe vous demandant de nous expliquer, formellement, pourquoi le CLSPD ne s'est pas réuni depuis plus d'un an et aussi de convoquer, dans les plus bref délais, une réunion de cette instance d'information et de débat. Nous avons l'impression que la concertation vous fait peur...

Et, puisqu'il est question de débats et d'échanges, nous déplorons de n'avoir été associés à rien : aucun débat, aucune discussion, aucun échange avec les élus et les habitantes sur le déploiement de la vidéosurveillance à Talant.

Nous n'avons été (très vaguement !) informés que lors du DOB et du vote du budget en constatant que vous affectiez des crédits à ce projet. Pour le reste rien, strictement rien !

Vous allez installer plus d'une vingtaine de caméras à Talant, les emplacements sont définis (cf. le plan) et il ne reste plus aux élus municipaux qu'à lever sagement la main pour valider le projet. Ce n'est pas acceptable ! Ce n'est pas comme cela que le

débat démocratique doit fonctionner sur des sujets aussi importants. Nous n'acceptons pas d'être mis devant le fait accompli. C'est un déni de démocratie. Et ce d'autant plus qu'il avait été question, lors d'un débat sur les réseaux sociaux entre votre directeur de cabinet et vos anciens colistiers, d'une commission réunissant élus et habitants pour discuter et débattre sur ces propositions. A notre connaissance elle ne s'est jamais réunie. Force est de constater que vous avez décidé seuls et sans concertation.

3 - Le stockage et le traitement des images : c'est le grand flou !

Autre sujet important : le traitement et le stockage des images.

Dans un premier temps, si j'ai bien tout compris, elles seront stockées sur un « serveur » (est-ce le bon mot ?) dans le local de la Police municipale. Combien de temps ? avec quels accès ? Mystère... La délibération est on ne peut plus floue sur le sujet.

Puis « à terme » (a priori l'année prochaine - réponse faite lors de la commission) elles pourront être envoyées vers le PC de la PN et éventuellement sur celui de On Dijon. Quand je me souviens de quelle manière vous parliez du dispositif « On Dijon » lors du précédent mandat j'avoue que je suis un peu ébahi ! Mais il est vrai que plus rien de métonne, depuis que j'ai vu le représentant de la majorité talantaise voter le budget de la Métropole alors qu'il en était un des principaux pourfendeurs.

Vous l'aurez compris : nous n'acceptons pas la manière avec laquelle vous avez mené ce projet de déploiement de la vidéo protection, nous déplorons le fait de n'avoir été associés à rien et que des questions importantes restent encore sans réponses.

Sur un sujet aussi important et sensible, vous vous êtes plantés sur la méthode !

Pour toutes ces raisons nous voterons contre cette délibération. »

Intervention de AAZIZ BEN MOHAMED

Chère collègue, Mr Ruinet,

Je ne vais pas revenir, encore sur notre différence majeure d'approche sur la tranquillité publique ; notamment sur les objectifs et les missions confiées à la police municipale. Vous voulez des commandos la nuit, nous voulons des policiers et des policières la journée. Vous voulez faire que de la répression, nous voulons de la prévention, car la police municipale ne se substitue pas de la police nationale !

Non je ne vais pas revenir sur ces sujets ; Je vais plutôt faire l'inverse car le groupe Pour Talant votera pour cette délibération. Alors oui, un système de vidéo protection se veut dissuasif dans un premier temps. Puis, si les situations l'exigent, les images peuvent être réclamées et visionnées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Cependant, nous l'avons remarqué également, qu'il n'y a pas de caméra prévu à l'angle de la rue Pablo Picasso et la rue Charles Dullin, alors qu'il y a le collègue Boris Vian et le terminus de la ligne Divia.

La tranquillité publique est au cœur du débat public car tout habitant inspire à la même chose : avoir la tranquillité, tout simplement.

Le maire ne peut, ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau constitué, or n'y a toujours pas de commission de sécurité en place après un an de mandat.

La responsabilité vous incombe personnellement Monsieur le Maire car vous avez souhaité prendre seul la gestion de la tranquillité publique.

Pour finir, je vous le dis en vérité, vous ne traitez pas les problématiques urbaines propres à Talant en multipliant seulement des caméras. Mais en connaissant les esprits, en connaissant les gens ; c'est comme cela qu'on construit avec les habitants une politique de la ville où chacun est acteur de sa citoyenneté.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour ces interventions. Plusieurs choses : Premièrement, il faut quand même qu'on ait un timing où il faut qu'on aille quand même relativement vite parce que je pense qu'il y a un besoin. Deuxièmement, je suis désolé de vous dire que depuis que je suis élu, il y a bien un CLSPD qui se réunit, que je suis en contact régulièrement avec la Police Nationale et qu'on est suffisamment bien placé au CLSPD pour connaître précisément les problématiques du territoire, spécialement les endroits où il y a besoin d'une vigilance particulière, je vous rassure tout de suite, on n'a jamais rien lâché là-dessus. Concernant le centre commercial du Point du Jour, on a conscience qu'effectivement, il y a une difficulté qui ne se limite pas, globalement, la sécurité ce n'est pas que des caméras, c'est aussi une problématique pour pouvoir intervenir sur les allées qui sont des allées de copropriété, ce sont des allées plus ou moins privées qui nécessitent qu'on ait des autorisations pour le faire mais on va régulariser cette situation parce que les problématiques auxquelles sont confrontés les commerçants du centre commercial, ce ne sont pas que des problématiques liées si vous voulez aux caméras, c'est un ensemble de choses y compris avec des patrouilles de policiers municipaux, donc effectivement c'est un problème à traiter dans son ensemble.

Je vous propose que nous passions aux prises de parole.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Il y a un vrai sujet Monsieur le Maire, c'est le CLSPD. A l'écoute de ce que vous dites, vous affirmez que le CLSPD s'est réuni depuis le 23 mai dernier à la ville de Talant. Madame FOUCHÉYRAND est titulaire au CLSPD, je vous demande quelle était la date du dernier CLSPD qui s'est réuni et pourquoi Madame FOUCHÉYRAND qui est titulaire au CLSPD n'a pas été invitée à s'exprimer.

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre très clairement. Parce que la nomination des personnes dans le CLSPD, c'est un arrêté, je n'ai jamais pris un arrêté pour prendre Madame FOUCHEYRAND dans le CLSPD. Madame FOUCHEYRAND n'est pas dans le CLSPD depuis 2020.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Monsieur BILETIC nous a demandé les candidats aux diverses commissions y compris le CLSPD, nous avons donné le nom de Madame FOUCHEYRAND, la moindre des choses et c'est votre droit, si vous ne l'avez pas installée, c'est de nous prévenir et de nous dire que la candidature de Madame FOUCHEYRAND n'a pas été retenue au CLSPD, ce que nous n'avons jamais eu.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, au bout d'un an, il serait temps de vous poser les questions sur quelle équipe, quel endroit où vous êtes, je ne peux pas le faire à votre place.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Ce que vous dites est intolérable Monsieur le Maire, je vous demande de répondre à la question.

Le groupe "Vivre Talant" se lève et quitte la séance à 20 H 30.

La Commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de déploiement du système de vidéo protection dans les périmètres identifiés de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation du système à la Préfecture,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des divers financeurs potentiels à leur taux maximum.
- décide de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 1 abstention (Julie MOUKANDA) , et 7 n'ayant pas pris part au vote (Groupe Pour Talant)

8. Avenant à la convention de financement GRAND DIJON HABITAT (GDH)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DL-085-2019 du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a voté une convention de financement avec Grand Dijon Habitat (GDH).

L'Office Public de l'Habitat (GDH) sollicitait la participation financière de la Ville de Talant à hauteur de 53.200 € pour la réalisation d'actions visant à améliorer la tranquillité publique et renforcer la sécurité sur son parc de logement du quartier « le Belvédère ».

La convention visait à remplacer :

- 25 candélabres pour assurer une meilleure visibilité de nuit et renforcer ainsi la sécurisation des espaces extérieurs pour les habitants.
- 29 portes de garages anti-effraction pour diminuer les tentatives de cambriolages que peuvent subir les locataires.

La convention prévoyait que GDH disposerait d'une année à l'issue de la signature de la convention pour justifier les dépenses engagées.

Compte tenu du contexte sanitaire les actions décrites ci-dessus ont pris du retard et GDH sollicite un délai complémentaire. Il est proposé de prolonger le délai de production des justificatifs jusqu'au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, le bailleur perdra définitivement l'aide financière s'il n'a pas transmis les justificatifs.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet d'avenant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien GUENE :

Je vais quand même revenir juste sur ce qu'il vient de se passer, ce n'est pas pour polémiquer encore une fois sur le fait que, si oui ou non, on participe aux choses.

On décide en Conseil Municipal d'un certain nombre de politiques ; ces politiques, elles sont contestées, contestables, c'est le principe de la démocratie. Quand on prive un espace démocratique, comme un Conseil Municipal, du moindre débat ou du CLSPD qui, encore une fois, est l'organe qui a été choisi, on peut discuter de ce sujet-là. Le problème, c'est qu'à un moment donné, on a l'obligation de reconnaître un certain nombre de droits à l'opposition et je ne me positionne même pas dans la situation où l'on est là. On a quand même eu des demandes par rapport aux commissions qui ont toujours été respectées, vous prenez un arrêté sur le CLSPD qui ne prend aucun membre de l'opposition, vous ne pouvez pas dire que vous discutez de la situation. Regardez, même nous, Aaziz BEN MOHAMED vient d'expliquer qu'on votait pour, on a décidé de ne pas prendre

part au vote car on ne peut pas prendre part au vote dans les conditions dans lesquelles vous infligez ce débat. Rendez-vous compte de l'image que l'on peut renvoyer, ce n'est pas un sujet de politique contre politique, il faut l'accepter, c'est normal. Ils ne sont pas d'accord avec vous, avec nous pour le coup, c'est leur droit mais là, ils n'ont même pas le droit de l'exprimer, c'est un gros problème.

Je reviens maintenant sur la convention avec Grand Dijon Habitat, je pense qu'il faut évidemment avoir une grande bienveillance sur cette convention à laquelle vous faites référence et qui rappelle les partenariats entre la ville de Talant et Grand Dijon Habitat qui existaient et qui existent encore, on en est très content.

En ce qui concerne cet avenant, ce décalage de justification est parfaitement normal et nous comptons sur votre veille et sur Madame CASTELLA, dans ce dossier car l'action des bailleurs sociaux est primordiale pour que s'améliore la tranquillité publique.

A propos des relations avec Grand Dijon Habitat, vous m'aviez indiqué que vous feriez un point, le moment venu, sur l'état d'avancement des discussions sur l'avenir de l'ancien foyer Grandjean, je voudrais savoir si vous avez des informations à ce sujet, quelles sont les discussions puisque vous nous indiquez que la qualité de vos relations permet plein de choses aujourd'hui, je vous remercie.

Monsieur le Maire :
Deux sujets :

L'organisation du CLSPD, pourquoi et comment ? La démocratie n'est pas forcément partout dans toutes les instances. Le CLSPD est un endroit très stratégique, spécialement sur des problèmes de drogue, des problèmes de sécurité, tout un tas de sujets qui n'ont pas nécessairement l'obligation d'être 20 autour de la table. Ce qui compte, c'est que la police soit là, la BAC soit là également, le représentant du Préfet, le Maire car c'est le premier qui doit effectivement traiter la question. Le CLSPD, j'ai fait un choix, que la sécurité était quelque chose qui n'est pas forcément à un lieu de démocratie par définition. C'est un lieu d'écoute de professionnels de la sécurité et c'est pour cela que l'on a fait ce choix là et j'ai fait ce choix-là.

Maintenant, concernant l'abatement en lui-même et la question du foyer Robert Grandjean, si on le fait et si on donne un délai supplémentaire, Monsieur GUENE, c'est surtout pour se donner la possibilité au moins d'arriver à une discussion. Par contre, la discussion est toujours extrêmement compliquée, spécialement sur le coût du désamiantage dont on sait maintenant que Grand Dijon Habitat en a une idée assez précise, qui doit tourner autour du million d'euros. Pour l'instant, le sujet reste toujours sur la table, j'espère avancer mais je ne peux pas contraindre quelqu'un à forcément nous vendre aux conditions qu'il veut car la difficulté va être sur le coût d'acquisition pour la commune de ce bâtiment amianté, donc dès que j'ai des informations, je vous le dirai mais entre le mois de décembre où vous aviez posé votre question et aujourd'hui, le dossier n'a pas plus avancé que cela. Ce qui est sûr, c'est que le réseau de chaleur qui passe au pied peut aussi peut-être changer la donne de ce bâtiment en le rendant plus commercialisable, c'est quelque chose qu'il faudra prendre en compte dans le raisonnement certainement.

La Commission Finances vie économique et tranquillité publique du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Approuve ledit avenant à la convention énoncée ci-dessus qui, d'une part, permet à GRAND DIJON HABITAT de fournir les justificatifs jusqu'au 31 décembre 2021 et, d'autre part, précise que si le bailleur n'a pas fourni les justifications au 31 décembre 2021, il perdra définitivement l'aide financière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Convention de partenariat entre la Ville de Talant et la Mission Locale de l'agglomération dijonnaise

Madame CASTELLA rappelle au Conseil Municipal que la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Talant ou son CCAS ont formalisé leur partenariat depuis le 1er février 2003.

La convention actuellement en vigueur, signée avec la Ville de Talant, s'achève le 3 mars 2021.

Suite au transfert des compétences à la collectivité territoriale, la Ville de Talant entend poursuivre cette relation partenariale et propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif est d'accompagner, d'informer et d'orienter les jeunes (16 à 25 ans) de la commune et des alentours dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale assure une permanence à temps plein dans les locaux du Relais, 8 rue Charles Dullin à Talant.

Cette convention précise les moyens humains, les conditions matérielles d'installations logistiques et administratives, les prestations assurées par la Mission Locale, le partenariat spécifique entre cet organisme et la Ville, les modalités de financement de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le montant de la cotisation allouée correspond à un forfait de 0,51 € par habitant pour l'année 2021. Ce montant est révisable annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise. A titre indicatif, ce forfait n'a pas été modifié depuis 2014.

La commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 22 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle avec la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Cession de parcelles viticoles

Monsieur GAUCHER expose au conseil municipal le projet de mise en vente de terres à vignes dans le secteur des Epoutières.

Dans le cadre de la Convention de concours technique pour les problématiques foncières signée avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté les 18 et 25 février 2013 et l'avenant signé le 25 juin 2018 et le 3 juillet 2018, la commune de Talant a réalisé diverses acquisitions foncières sur le secteur des Epoutières notamment. Ces opérations ont permis de constituer des ilots fonciers cohérents, qui permettent la plantation de vignes.

Afin d'assurer une gestion dynamique du patrimoine municipal et dans la mesure où la commune de Talant n'a pas vocation à conserver la totalité des parcelles destinées à une plantation de vignes sur ce secteur, une vente a été réalisée en 2019 au bénéfice d'un viticulteur qui reste par ailleurs locataire de parcelles communales (voir délibération DL-021-2019 du 28 mars 2019).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de réaliser une opération similaire sur d'autres parcelles de ce secteur, non plantées en vignes à ce jour (gestion agricole provisoire et précaire par convention de mise à disposition avec la SAFER) avec la mise en vente de 3 ha 30 a 03 ca.

La vente est confiée à la SAFER, qui dispose d'ailleurs d'un droit de préférence sur les parcelles issues de rétrocessions SAFER, par la signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution. La SAFER assurera la conduite de cette opération dans le respect de ses obligations légales et des droits des occupants actuels.

Les parcelles concernées par cette vente sont identifiées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES EPOUTIERES	AB	0148	21 a 33 ca
LES EPOUTIERES	AB	0152	13 a 95 ca
LES EPOUTIERES	AB	0153	4 a 98 ca
LES EPOUTIERES	AB	0154	24 a 55 ca
LES EPOUTIERES	AB	0155	55 a 59 ca
LES EPOUTIERES	AB	0156	33 a 75 ca
LES EPOUTIERES	AB	0158	30 a 66 ca
LES EPOUTIERES	AB	0159	28 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0160	17 a 96 ca
LES EPOUTIERES	AB	0161	16 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0162	17 a 35 ca
LES EPOUTIERES	AB	0163	15 a 14 ca
LES EPOUTIERES	AB	0164	13 a 53 ca
LES EPOUTIERES	AB	0165	35 a 64 ca

Elles représentent une superficie totale de 3 ha 30 a 03 ca.

Cette cession intervient moyennant un prix de 5 000 €/hectare soit 16 500 €, valeur estimée par la Safer. Ce prix permet

de couvrir les frais engagés par la commune pour les acquisitions des parcelles et il est conforme aux valeurs du marché foncier local.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines sera consulté sur la valorisation ci-dessus.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature des actes.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge des acquéreurs à compter du jour de la signature des actes établis par Maître Constant JOUFFROY, Notaire à Dijon (21).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Edith BALESTRO :

Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole cette fois-ci, la dernière fois que je l'ai demandée, elle m'avait été refusée, on ne m'avait pas coupé la parole mais carrément refusé, donc merci à vous. Je me réjouis que cette convention qui existe depuis plusieurs années soit reconduite dans son contenu habituel et c'est vrai qu'elle est importante parce que l'on permet à des jeunes essentiellement du territoire de pouvoir être reçus sur la commune par un agent en effet de la Mission Locale, comme l'a dit Madame CASTELLA, mais qui est à temps plein au Relais. J'avais dit en son temps que c'était dommage que cet axe emploi a été retiré du CCAS car c'est avant tout un public jeune mais quand même éloigné de l'emploi, il y a souvent au préalable un travail de recherche, un travail d'insertion préliminaire. C'est une compétence en tout cas qui a été reprise par la ville, c'est votre choix. Est-ce qu'il serait possible d'avoir justement un jour un point sur l'emploi de façon générale ? Parce que là, on est sur les jeunes mais on sait bien qu'à Talant, il y avait un bon nombre de demandeurs d'emploi, je pense que la crise sanitaire n'a pas arrangé les choses, donc lors d'un prochain conseil, est-ce que l'on pourrait avoir un point global parce qu'il est question de la Mission Locale mais il y avait aussi, je pense que c'est toujours le cas, un agent CCAS qui est devenu un agent ville, spécifiquement dédié à l'accueil et à l'accompagnement de publics en recherche d'emploi.

Monsieur le Maire :

Merci Madame BALESTRO. L'idée bien entendu concernant l'emploi, je suis d'accord, il faut que l'on avance là-dessus, on vous donnera des éléments dès que l'on en aura, on sait qu'à terme, le chômage va progresser, spécialement pour un public jeune et sans qualification qui nécessite d'être orienté soit vers un emploi, soit vers une formation professionnelle qualifiante. Dans tous les cas de figure, le retour à l'emploi est un vrai sujet. Ce sera également un sujet pour les personnes plus âgées, éventuellement diplômées, donc on fera un focus complet sur ces problématiques d'emploi sans problème Madame BALESTRO.

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles énoncées ci-dessus,
- accepte les modalités de la vente, dont le prix de 16 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Mandat de location de parcelles viticoles

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal le projet de mise en location de terres à vignes dans le secteur des Epoutières.

Dans le cadre de la Convention de concours technique pour les problématiques foncières signée avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté les 18 et 25 février 2013 et l'avenant signé le 25 juin 2018 et le 3 juillet 2018, la commune de Talant a réalisé diverses acquisitions foncières sur le secteur des Epoutières notamment. Ces opérations ont permis de constituer des îlots fonciers cohérents, qui permettent la plantation de vignes.

Une partie de ces parcelles non plantées en vignes à ce jour (gestion agricole provisoire et précaire par convention de mise à disposition avec la SAFER) est aujourd'hui proposée à la location en vue d'y planter de la vigne en zone AOP Bourgogne (cépage Pinot noir à privilégier si possible).

Cette mise en location, confiée à la SAFER par mandat, concerne les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES EPOUTIERES	AB	0166	16 a 25 ca
LES EPOUTIERES	AB	0167	18 a 11 ca
LES EPOUTIERES	AB	0168	18 a 56 ca
LES EPOUTIERES	AB	0169	32 a 19 ca
LES EPOUTIERES	AB	0170	11 a 42 ca

Elles représentent une superficie totale de 96 à 53 ca.

La location se fera dans des conditions similaires à d'autres parcelles de vignes louées par la commune :

- bail emphytéotique d'une durée de 95 ans afin de faire coïncider les dates de fin des différents baux au 31/12/2115.
- redevance de 100 € pendant 7 années puis de SEPT HECTOLITRES TREIZE de vin à l'hectare de vignes louées (en espèce et en vin selon proportion à définir).

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire pour signer le mandat de recherche de preneur et le bail s'y rapportant,
- approuve les conditions de location énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Vignes, bail à ferme, ville de Talant / Christophe Bouvier, Avenant n° 1

Monsieur GAUCHER, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DL-140-2016 du 16 décembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail avec Monsieur Christophe BOUVIER, viticulteur à Marsannay-la-Côte, et ce pour une durée de dix-huit années entières et consécutives, concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

Le présent avenant concerne la plantation de vignes sur deux nouvelles parcelles contiguës cadastrées BE 16 et 17 portant la surface totale plantée à 88 ares. La plantation doit intervenir à l'hiver 2021/2022 sous réserve de l'octroi des autorisations correspondantes.

Le fermage annuel est payable en bouteilles de vin d'appellation « Bourgogne blanc » en un seul terme sur la base de 1020 bouteilles bouchées capsulées à l'hectare.

Pour la culture de sa vigne, l'exploitant s'engage à réaliser des traitements de manière raisonnée, en privilégiant les méthodes douces pour l'environnement et les écosystèmes.

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n°1 au bail à conclure avec Monsieur Christophe BOUVIER concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails », cadastrées BE n° 16 et 17,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Cession d'une parcelle de terrain avenue du 1er Consul

Monsieur GAUCHER propose au conseil municipal la cession d'une parcelle de terrain, cadastrée section BK n° 315, située avenue du 1^{er} Consul, d'une contenance de 775 m².

En effet, cette parcelle de terrain en partie en talus, en partie en plate-forme surélevée de 5 à 6 mètres ne disposant pas d'accès direct à l'avenue du 1^{er} Consul (ouvrage d'art en façade), ne présente aucun intérêt de conservation dans le patrimoine de la Commune.

La valeur vénale du bien s'élève, hors taxes et hors frais de mutation, à 7 800 € telle qu'elle ressort de l'estimation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or, le 8 janvier 2021.

La superficie exacte de ce terrain sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir.

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente, la parcelle de terrain cadastrée section BK n° 315, d'une superficie de 775 m², située avenue du 1^{er} Consul, moyennant la somme de 7 800 €, hors taxes et hors frais de mutation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente s'y rapportant,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Rapport annuel de la SPLAAD exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Monsieur GAUCHER rappelle au Conseil Municipal que la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, elle a été représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Adrien GUENÉ jusqu'au 17/09/2020 et par Monsieur Cyril GAUCHER depuis le 17/09/2020.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien GUENE :

Merci Monsieur l'Adjoint pour avoir présenté ce rapport de manière assez complète. Vous avez pointé, à mon avis, ce qui est la principale défaillance de la SPLAAD, c'est qu'effectivement dans un positionnement à long terme, elle va se trouver bloquée dans son développement. C'est un sujet que l'on avait déjà abordé il y a quelques années, concernant la vocation de la SPLAAD à intervenir sur Talant et notamment sur le centre commercial, un peu comme un établissement public foncier, cela avait été rejeté, on n'a pas besoin de refaire l'histoire mais ce n'est pas quelque chose qui avait été adopté ici et surtout, il y avait l'idée d'intégrer un peu plus en participation cette SPLAAD, ce qui n'avait pas été décidé. Néanmoins, je pense qu'aujourd'hui, on arrive à un virage où puisqu'il n'y a plus de foncier disponible, il va falloir s'appuyer sur le foncier existant, de le réadapter et le réhabiliter. Je crois qu'aujourd'hui, on a un outil qui pourrait nous aider à transformer de manière durable, effectivement cela va demander de la discussion, des négociations avec les partenaires privés mais je crois que l'on a quand même quelques marges de manoeuvre et quelques possibilités, ce serait intéressant de les creuser.

Cyril GAUCHER :

C'est une juste observation en effet. Simplement, il y a autour de la SPLAAD et de la Métropole plusieurs structures notamment Dijon développement, qui s'occupe davantage des cessions, des requalifications de petites surfaces et peut-être que pour notre zone d'activités, Dijon développement serait mieux adapté, on a évoqué la question, il est vrai que vu la marge de manoeuvre, les surfaces en jeu, il n'est pas certain qu'il y ait véritablement un projet pour la SPLAAD, c'est très juste de dire qu'effectivement, les structures métropolitaines et l'ensemble du dispositif dont on dispose peuvent être mis en oeuvre, pourquoi pas, en tous cas la question est ouverte, on n'a aucun a priori contre la SPLAAD actuellement.

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique en date du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte le rapport annuel à l'unanimité de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,
- donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Adrien GUENÉ jusqu'au 17/09/2020 et Monsieur Cyril GAUCHER depuis le 18/09/2020.

15. Convention d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Talant au profit du collège Boris Vian

Madame ROUX-JARLAUD rappelle au Conseil Municipal que le Collège Boris Vian ne disposant pas d'équipements sportifs couverts, la Ville de Talant met à sa disposition le gymnase Bernard SANTONA dans le cadre des heures quotidiennes d'enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive.

La dernière convention datant de 2002, il est proposé au Conseil Municipal son renouvellement impliquant de ce fait, une modification concernant le mode de facturation.

Cette mise à disposition est définie par une convention tripartite (Conseil Départemental, Collège Boris Vian et Ville de Talant). Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Elle fait l'objet d'une indemnisation financière de la part du Collège. Le taux d'indemnisation est fixé annuellement par le Conseil Départemental sur la base d'un taux horaire variable selon qu'il s'agit d'une installation intérieure ou extérieure. Les évolutions exposées ci-dessus se trouvent dans le projet de convention. Il est également proposé que cette nouvelle convention s'applique dès la rentrée scolaire 2021/2022.

La commission Sport du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs proposant un renouvellement tacite pour une durée maximale de trois ans et une facturation annuelle,
- Approuve également l'application de cette convention dès la rentrée scolaire 2021/2022,
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL -049 -2017 du 23 juin 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention auprès du Collège Boris Vian,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Convention de mise à disposition des installations sportives au profit des établissements scolaires hors Boris Vian

Madame ROUX-JARLAUD rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant met à disposition ses équipements sportifs au profit d'établissements scolaires que sont notamment les collèges et lycées, tant public que privé, dans le cadre des heures d'enseignement obligatoire du sport.

A titre d'exemple, le groupe Colysé utilise quotidiennement les salles du complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem ainsi qu'accessoirement d'autres installations car il ne dispose pas d'installations sportives couvertes.

Il en est de même pour le Lycée Saint Bénigne.

La mise à disposition des installations sportives est définie par une convention calée sur l'année scolaire qui se renouvelle tacitement par période annuelle.

La mise à disposition pour les collèges fait l'objet d'une indemnisation financière de leur part. Pour les collèges « publics » et « privés », le Conseil Départemental fixe annuellement les montants d'indemnisation sur la base d'un taux horaire variable selon qu'il s'agit d'une installation intérieure ou extérieure. Par souci de simplification, il a été décidé d'appliquer les mêmes prix pour les lycées.

Afin d'améliorer l'efficacité de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le mode de reconduction et de facturation des prestations.

Jusqu'alors, la reconduction se faisait de manière tacite. Pour une meilleure information et réactivité, il est proposé que ce renouvellement se fasse sur demande expresse du directeur de l'établissement scolaire concerné dûment mandaté par son Conseil d'Administration (changement de direction, ...).

Concernant l'indemnisation, jusqu'alors celle-ci se faisait par le biais d'une facturation réalisée par trimestre. Il s'avère qu'aujourd'hui, les établissements concernés fonctionnent essentiellement sur des cycles qui varient d'un établissement scolaire à l'autre avec une durée qui ne correspond pas forcément au trimestre.

Afin de permettre une harmonisation et une simplification de la facturation, il est proposé au Conseil Municipal que la facturation soit réalisée selon le nombre de cycles déterminés en début d'année scolaire avec chaque établissement.

Les évolutions exposées ci-dessus se trouvent dans le projet de convention, joint également en annexe, un règlement qui définit l'utilisation des installations sportives de la ville de Talant.

Il est également proposé que cette nouvelle convention s'applique dès la rentrée scolaire 2021/2022.

La commission Sport du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'équipements
- propose un renouvellement exprès et une facturation au cycle,
- Approuve également l'application de cette convention dès la rentrée scolaire 2021/2022,
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL - 049 - 2017 du 23 juin 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention auprès des établissements scolaires concernés,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes proposé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Côte-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Côte d'Or (CDG 21) ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

considérant que le Centre de Gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020 ;

Monsieur MARIN expose au Conseil Municipal la possibilité de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'or (CDG 21) pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement - confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 - 21005 DIJON

2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune.

5. RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien GUENE :

Aucune question sur ce dispositif, plutôt pour saluer la façon de faire de la ville de Talant, c'est-à-dire d'aller chercher les compétences ailleurs quand on sait que l'on a des sujets compliqués comme ceux-là, au centre de gestion en l'occurrence, plutôt que de nommer un déontologue comme à la Métropole, ou justement on vient expliquer qu'en interne, on peut faire bien et on fait forcément mieux quand on a quelqu'un d'indépendant comme le centre de gestion pour nous aider.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,
- Accepte les modalités proposées par le CDG 21,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Réaffectation d'un emploi de Technicien au Service informatique

Monsieur MARIN expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant a créé, par délibération n°5566 en date du 24 mars 2005, un emploi de Technicien supérieur relevant des services techniques et ouvert à tous les grades du cadre d'emplois, poste actuellement vacant.

La réorganisation du service informatique liée au départ en retraite de son actuel chef de service va nécessiter de procéder au recrutement d'un Technicien informatique, chargé de notamment contribuer à l'installation, la maintenance, les dépannages du parc informatique et téléphonique de la Ville, assister et former les utilisateurs, développer et paramétrer des applications, gérer les relations avec les prestataires spécialisés...

Il est, d'une part, proposé de réaffecter cet emploi vacant au service informatique et de recruter, d'autre part, un personnel spécialisé dans le domaine informatique à même de répondre aux exigences des missions évoquées ci-dessus.

Il est rappelé que l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales, qui doivent être occupés par des fonctionnaires, peuvent par dérogation être temporairement pourvus par du personnel contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, il est précisé que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté sur ce poste, il ne sera donc pas à exclure qu'un personnel contractuel puisse être recruté sur l'un ou l'autre des trois grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de son profil.

La rémunération sera fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience. Elle sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, ou toute évolution légale ou réglementaire pouvant affecter la grille indiciaire de références.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 et le Comité Technique en date du 25 mars 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réaffectation au service informatique d'un emploi de Technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires ou du grade de Technicien (IB 372 à IB 597) ou du grade de Technicien principal 2^{ème} classe (IB 389 à IB 638) ou du grade de Technicien principal 1^{ère} classe (IB 446 à IB 707), et du Régime Indemnitaire instauré pour les personnels de la Ville de Talant en vertu de la délibération DL-061-2020 du 22 septembre 2020 et de ses éventuelles modifications ultérieures,
- Charge Monsieur le Maire de ce recrutement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Ratios d'avancement de grade pour les années 2021 et suivantes

Monsieur MARIN rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ayant modifié les dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités ont la capacité de déterminer le taux maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur dans leur cadre d'emplois, taux pouvant être compris entre 0 et 100 %.

Monsieur l'Adjoint rappelle que quatre délibérations ont depuis 2007 été adoptées en Conseil municipal et ont chacune fixé ce taux à 100 %.

Il est précisé à l'assemblée que des réformes statutaires, et notamment celle du PPCR (Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations), ont modifié la structuration des cadres d'emplois, que ce soit quant au nombre de grades représentés dans certains cadres d'emplois ou au regard de leurs appellations. Ainsi les cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants ont été particulièrement concernés par ce type d'évolutions, d'une part.

D'autre part, le tableau des effectifs a lui aussi évolué et comporte désormais des agents relevant de grades qui pourraient autoriser des avancements sur des grades ne figurant pas dans les précédentes délibérations. Il en est ainsi pour les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

Aussi, il apparaît nécessaire de délibérer pour procéder à la mise à jour des grades ouverts à l'avancement pour les personnels de la Ville, tout en maintenant les ratios dits « promu/promouvable » à 100 %. Il est rappelé que ces ratios ouvrent une possibilité maximale de promouvoir des fonctionnaires remplissant les conditions, mais que pour autant, aucune promotion n'intervient de manière systématique lorsque les conditions sont remplies. Les décisions d'avancement de grade

demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de l'Adjoint délégué et sont prises tant en considération des besoins de la collectivité que des compétences et mérites des agents.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 et le Comité Technique en date du 25 mars 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les ratios d'avancement tels que définis ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Monsieur MARIN informe les membres du conseil municipal que la collectivité entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'un vélo cargo ou familial à assistance électrique, d'un vélo pliant à assistance électrique pour permettre aux personnes résidant à Talant d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tous les types de matériel énoncés ci-dessus éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Talant s'élèvera à 20 % du prix d'achat TTC (hors option type panier, casque, antivol...), avec un montant plafonné à 100 €, par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel implanté sur la Métropole Dijonnaise ou dans une structure spécifique (type atelier ou structure d'autoréparation ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) et par foyer fiscal.

L'attribution de cette aide financière sera attribuée conformément aux dispositions du règlement d'attributio. Ainsi, ne pourront être bénéficiaire de cette aide que les personnes physiques, majeure et ayant une résidence principale sur Talant. Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal durant 5 ans. De plus, cette aide ne sera versée que dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. Cette aide sera restituée si le bénéficiaire revend son VAE dans les cinq ans suivant la date d'octroi de la subvention.

Un budget total de 5 000 € a été alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition des vélos énoncés ci-dessus pour l'année 2021. Ce montant pourra évoluer chaque année lors du vote du budget primitif de la Ville de Talant.

Le versement de cette aide financière par la Ville de Talant n'interdit pas le bénéficiaire de percevoir d'autres aides pouvant être éventuellement accordées par tout autre organisme public ou privé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François CHARVE :

Talant2030, une ville plus verte. Voici un des engagements que nous avons tous pris devant les Talantais et les Talantaises il y a un an. Depuis, il n'y a eu presque ou pas de sujet concernant la transition écologique alors que nous savons tous qu'il faut du temps pour mettre en place des actions efficaces et connaissant l'urgence de la situation. Bien entendu, j'ai compris et je comprends qu'il n'y ait pas de ligne budgétaire dédiée à la transition écologique car cette dernière doit se retrouver partout et nous guider dans tous nos choix au sein des différentes commissions. Néanmoins, lorsque je regarde les délibérations des CM, hormis l'étude sur l'économie d'énergie des bâtiments municipaux, je retrouve plus des généralités, des renouvellements de convention, des rattachements à des dispositifs existants mais je ne retrouve pas de "réels" sujets environnementaux ou enjeux de demain comme par exemple l'hydrogène, le photovoltaïque, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la plantation de 1000 arbres, etc

Je ne peux donc que me réjouir de voir une délibération sur un sujet lié à la transition écologique et je vais donc profiter de prendre quelques minutes sur le sujet.

Avant toute chose, je tiens à préciser que c'est une très bonne idée que d'essayer de privilégier l'augmentation de la mobilité douce dans nos habitudes quotidiennes en mettant en place le dispositif de prime pour l'achat d'un VAE. Je vais maintenant vous exposer différents points concernant cette délibération où je souhaiterai connaître votre position.

Concernant l'obtention de l'aide. Vous nous avez informé qu'elle s'élèverait à 100€ et que les personnes souhaitant bénéficier d'une autre aide pourront activer sans contrainte d'autre dispositif comme par exemple celui de l'aide d'état.

Les conditions pour obtenir l'aide d'état se trouve sur internet mais je vais juste rappeler quelques petits points. Celle-ci ne peut être attribuée que si la personne reçoit déjà une aide locale. Le cumul des deux aides ne pourra en revanche pas dépasser 200€ qui permet donc de doubler l'aide verser par notre ville.

Cependant, ayons l'honnêteté de dire qu'il est souvent très compliqué d'obtenir ce complément de la part de l'état car les conditions sont très strictes. Est-ce volontaire de sa part, je ne sais pas. Nous y avons le droit, si et seulement si notre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €, c'est-à-dire plus globalement si notre foyer est non imposable. Malheureusement, cette tranche de population citée précédemment n'a souvent pas la possibilité d'acheter un

VAE. Cela signifie donc, sans prévoir l'avenir, que la majorité des personnes souhaitant acquérir un VAE ne touchera en réalité que 100€ en tout et pour tout, ce qui est selon moi pas une somme très incitative.

Je tiens juste à rappeler que le prix moyen d'un VAE est de 1500€ à 2000€.

Pour être incitatif, de nombreuses villes en France ont donc décidé d'avoir une vraie démarche pour favoriser la pratique du vélo.

Avec une aide financière de 100€, nous serions certes une des quelques rares villes de BFC à mettre en place le dispositif, ce qui peut nous réjouir, cependant nous serions une ville avec une aide parmi les moins élevées de France. A l'échelle du pays, l'aide au financement des villes ayant initié ce dispositif, positif pour nous tous, est de l'ordre en moyenne de 300€ selon la taille et le budget de la ville mais certaines vont même jusqu'à 600€.

A titre d'information, une des premières villes de France à avoir lancé ce dispositif se trouve être notre voisine, la ville de Daix, qui propose elle une aide de 400€ pour l'acquisition d'un VAE.

Concernant les conditions d'attribution de la prime.

Tout d'abord, vous demandez que la demande soit effectuée dans le mois suivant l'acquisition. Ce délai me paraît court et devrait être à mon sens allongé à trois mois sachant que la personne a la possibilité pour faire la demande de l'aide d'état jusqu'à 6 mois maximum.

Ensuite, vous demandez que la personne ne vende pas son VAE dans les 5ans. Pourquoi cette durée ? Je suis d'accord pour dire qu'il faut une durée minimale pour éviter toutes fraudes ou dérives mais je trouve que 5 ans est trop long et peut s'avérer être contreproductif. En effet, cela n'encourage pas l'économie circulaire et la possibilité à des personnes souhaitant acheter un nouveau VAE et à d'autres surtout d'en acheter un d'occasion à moindre coût. Pour information, l'état lui précise que le VAE ne devra pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition seulement.

Enfin, vous demandez que la personne s'engage à faire un retour à la suite de l'acquisition du vélo en contrepartie de l'aide : lequel, à quelle fréquence et avec quelles obligations. Sachant que ce point n'apparaît pas dans l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire joint en annexe de la délibération, il faudra que cela soit précisé par la suite.

Concernant les conditions d'achat sur la métropole auprès de commerçants professionnels.

Outre le fait qu'on sait qu'il est souvent plus intéressant financièrement d'acheter OnLine plutôt que d'avoir une aide, souvent compliqué à obtenir, de 100€, pourrions-nous avoir la liste des magasins envisagés si ces derniers sont déjà identifiés ? S'agit-il seulement de ceux spécialisés dans le cycle ou tous les magasins seront concernés comme par exemple Boulanger, Décathlon...?

Concernant maintenant le budget de 5000€.

Pourriez-vous nous expliquer comment il a été calculé et sur quelles hypothèses ? Prévoyez-vous un doublement du budget alloué pour une année complète, environ 10k€, ou prévoyez-vous d'augmenter le montant de cette aide sur les années à venir ?

Par un calcul simple, si la prime est de 100€, cela signifie que vous espérez permettre à 50 personnes d'acquérir un VAE sur une période de 6 mois. On pourrait se dire que si le nombre de personne visé semble ambitieux pour une première année, je ne suis pas sûr que le montant de cette aide le soit suffisamment pour atteindre cet objectif et faire un réel déclin au sein de la population pour favoriser le vélo par rapport à la voiture.

Dernier point, et j'en terminerai là, il s'agit de la communication de ce dispositif.

A ce jour, vous souhaitez mettre en place ce dispositif à partir du 1er mai et non pas au 1er avril, sûrement pour des délais légaux et administratifs, mais c'est-à-dire dès demain, ce qui est une bonne chose. Cependant, à date et sauf erreur de ma part, je n'ai vu aucune publicité ou communication sur ce sujet alors que sur d'autres sujets, certains parlent d'une "sur-communication" sur les réseaux sociaux. Ma question est donc de savoir sous quelle forme vous souhaitez communiquer sur ce dispositif et toucher un maximum de personnes ?

Voilà, mon intervention se termine là et j'espère que ces quelques éclairages permettront de faire évoluer ce dispositif de manière positive et d'envisager une revalorisation de cette aide pour qu'elle soit plus incitative et pour tous. De plus cela éviterait que certains disent qu'il s'agit uniquement d'une action de verdissement de la part de la municipalité.

Nous avons, ensemble, la possibilité de faire de Talant une ville ambitieuse et rayonner sur des sujets en faveur de la transition écologique au sein de la métropole en proposant une somme ambitieuse et en nouant pourquoi pas une relation de partenariat et de mécanismes financiers avec elle.

Pour le groupe "Pour Talant", s'agissant d'un sujet de société, chacun sera libre de son vote. Je vous remercie de votre attention.

Nicolas MARIN :

Concernant la Métropole, on les a effectivement rencontrés sur cette partie d'aide, ils ne nous ont pas fait part de leur point et pourquoi il n'y en avait pas à l'heure actuelle au sein de la Métropole. En ce qui concerne le prix du vélo, j'ai envie de dire, c'est un peu comme les voitures électriques, libre à chacun de choisir le vélo qui lui appartient. Vous avez en vélo neuf une entrée de gamme à partir de 600 euros dans plusieurs magasins au sein de la Métropole et comme je l'ai indiqué, les magasins, ce sont des commerçants et à partir du moment où la personne peut vendre un vélo électrique et émettre une facture, il n'y a pas de souci pour bénéficier de cette aide. Ensuite, concernant les différents points, cela a été discuté en commission, cela aurait été super d'avoir votre rapport en commission plutôt que ce soir. Voilà les réponses aux différentes demandes que vous avez effectuées.

Cyril GAUCHER :

Simplement quelques mots quand même. François, non, quand j'entends que Talant n'est pas ambitieux en terme de développement durable, non, François enfin. L'isolation thermique, c'est une règle absolue maintenant pour les bâtiments. Les véhicules électriques, au fur et à mesure que l'on renouvelle la flotte, priorité absolue aux véhicules électriques, les vélos, Nicolas MARIN vient d'en parler, la Métropole elle-même ne nous accompagne pas, nous sommes quasiment les seuls et les précurseurs là-dessus. J'ai cru entendre dire que l'on avait rien fait sur le photovoltaïque, la modification du PLUi-HD est actuellement en cours et Talant a demandé clairement l'inscription de la zone des Novalles en zone naturelle énergie renouvelable, l'amendement au PLUi devrait le permettre. L'éclairage à LED de l'ensemble des bâtiments publics, c'est aussi du développement durable. Le projet de chauffage urbain, c'est essentiel en terme d'économie d'énergie et Talant a tout fait pour justement en faciliter l'implantation alors c'est parfaitement pertinent. L'acquisition de parcelles pour continuer à sanctuariser l'espace naturel sensible, les plantes vivaces qui ont besoin de beaucoup moins d'eau, là encore c'est une innovation de la Majorité, dire que l'on n'est pas ambitieux en terme de développement durable, François non.

François CHARVE :

Merci Cyril, je n'ai pas dit qu'on ne traitait pas de la question de la transition écologique, j'ai dit que malheureusement, on n'en traitait que peu. Le chauffage urbain, on en a parlé mais nous n'avons pas pris de vote. Ensuite, il y a beaucoup de sujets qui ne sont pas présentés ici.

Maintenant, concernant l'achat d'un vélo, c'est vrai que Décathlon propose un vélo à 600 euros, malheureusement, peu de personnes l'achètent. Aujourd'hui, allez voir les statistiques sur les vélos vendus. Le prix d'un vélo qui se vend est de 1 500 à 2 000 euros. Maintenant, ce que je demande, c'est juste d'être un peu plus ambitieux, vous l'avez dit Monsieur GAUCHER, nous sommes l'une des seules villes de Bourgogne-Franche-Comté, de la Métropole, à proposer une aide, 100 euros, cela paraît très peu. Ce que je demande, c'est une revalorisation et une accessibilité plus facile à cette prime.

Adrien GUENE :

J'aimerais bien que l'on conserve Monsieur le Maire, et vous avez tenu à cela depuis un petit moment, le principe de la sanctuarisation de cette assemblée. On ne s'interpelle pas par son prénom pour commencer. Alors, ça fait quand même partie des petits us et coutumes, là cela fait partie des petites choses que l'on est capable d'arriver à tenir sans trop de problèmes, même quand il n'y a plus l'opposition de gauche.

Ce que j'ai envie de dire, c'est que Monsieur CHARVE est juste en train d'expliquer qu'au départ, il y a des choses qui sont faites : les bâtiments, tout le reste, c'est comme la culture et la confiture, moins on en fait, plus on en étale, en l'occurrence, c'est ce que vous avez encore fait, et vous avez réussi à nous expliquer et je pense que Monsieur PERNEY va réussir à nous en faire un bel exemple tout à l'heure avec la convention territoriale mais il n'y a aucune attaque, aucun ton désagréable de Monsieur CHARVE sur ce rapport, il explique juste que l'on peut faire mieux et excusez-moi Monsieur MARIN, quand on a un rapport sur table, évidemment, on ne peut pas en discuter en commission.

Monsieur le Maire :

Synthèse de tout cela : effectivement, c'est un dispositif nouveau, on le met en place, c'est le début. Est-ce que l'on a dit que l'on n'y reviendrait jamais, non ! nous n'avons jamais dit cela. Par contre, sur le plan de la transition écologique, je reviens sur l'intervention de Monsieur CHARVE. Ce qui est sûr, pour le moment, la communication que nous faisons sur l'environnement est pratiquement inexistante. Si elle est inexistante, c'est volontaire parce que vous aurez une intervention de Monsieur MARIN, au mois de juin, qui vous détaillera exactement ce que l'on entend faire sur les arbres à planter puisque c'est un engagement de campagne, sur les pistes cyclables parce que ça reste un sujet sur les priorités au feu pour justement les vélos, tous ces sujets seront abordés à ce moment-là, groupés avec le changement de prestataire sur la partie restauration scolaire bio à l'école.

Effectivement, j'entends bien et cela sera traité au mois de juin, déjà pour expliquer où est-ce que nous en sommes, effectivement, il y a des complémentarités d'intervention comme l'isolation thermique, on fera un focus sur cet aspect-là.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de ce dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur la Métropole Dijonnaise ou structure spécifique énoncée ci-dessus, d'un VAE, d'un vélo cargo ou familial à assistance électrique, d'un vélo pliant à assistance électrique au bénéfice des personnes physiques résidant, à titre principal, à Talant pour la période annuelle concernée,
- Approuve les dispositions fixées dans le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat desdits équipements,

- Décide que le montant de l'aide financière est fixé à 20 % de l'achat TTC avec un plafonnement de l'aide à 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire du foyer fiscal,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 2 voix contre (Joëlle ROCHE et Noëlle CABBILLARD) et 3 abstentions (Aaziz BEN MOHAMED, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Françoise PINCHAUX)

21. Convention Territoriale Globale - Signature officielle avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Monsieur PERNEY rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Talant et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

En remplacement, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales généralise sur le territoire national la mise en place de Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en vertu de la délibération DL - 083 - 2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019, la Ville a signé avec la CAF de Côte d'Or un pré-engagement de mise en place de la CTG et le maintien des financements jusqu'en mars 2021.

Un cabinet d'études désigné par la Ville dans le cadre d'un marché public a réalisé un diagnostic de territoire, condition préalable à la signature de la CTG.

Des comités techniques, des ateliers participatifs, une enquête à la population... ont permis de définir un plan d'actions jusqu'en 2024.

Ce plan d'action est détaillé dans la CTG. Il vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Cette convention permet également la formalisation de financements par la CAF, désignés « Bonus Territoire ».

Pour cela, il est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or une Convention Territoriale Globale pour la période de Avril 2021 à Décembre 2024.

Monsieur PERNEY :

J'aimerais aussi remercier les agents qui ont travaillé sur le sujet, notamment Thomas LELONG parce que c'est un acteur actif dans cette démarche, je tiens vraiment à le remercier, je pense que la ville de Talant peut s'en féliciter et Madame HENRIOT qui s'est greffée au dispositif et qui nous a apporté une bonne interaction et une bonne analyse de la situation, merci à eux.

La commissions Aînés, Lien social et Solidarité du 22 mars 2021, la commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 22 mars 2021, la commission Culture et Patrimoine du 23 mars 2021, la commission Sport du 24 mars 2021 et la commission Démocratie Locale, Participation Citoyenne et Inclusivité du 25 mars 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve une signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Sollicite la CAF de Côte d'Or pour le financement « Bonus Territoire »
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention (Françoise PINCHAUX)

22. Renouvellement de la convention entre la Ville de Talant et l'Université de Bourgogne (Université pour Tous - UTB)

Monsieur ARNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N°60-2015 du 29 septembre 2015 à prendre en charge 50 % des droits d'inscription annuels à l'UTB (Université pour Tous) pour chaque talantais éligible au critère de non-imposition en versant une subvention annuelle à l'Université de Bourgogne variable en fonction du nombre d'inscrits.

Dans la mesure où la convention précédemment signée avec l'Université de Bourgogne n'était renouvelable que trois fois et donc arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention est conclue pour l'année universitaire 2020-2021 et sera reconductible chaque année universitaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le premier juin de l'année universitaire suivante.

Le montant de la subvention pour l'année universitaire 2020-2021 est de 51,50 €.

Considérant que cette convention permettrait aux Talantais, sous critères de revenus, d'accéder à des cours grands publics, sans conditions d'âge et de diplômes, et contribuerait à en faciliter l'accès, notamment pour les aînés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX :

Une remarque et une suggestion à ce sujet. D'abord, c'est une convention à l'Université de Bourgogne, pas avec l'Université pour Tous. Peut-être Talant pourrait-t-elle être une ville qui se démarque en faisant de la publicité pour l'Université pour Tous, qui permet d'accéder à des milliers d'heures de formation pour un coût tout-à-fait raisonnable. Peu de villes font de la publicité et ce serait une bonne chose que l'on trouve sur le site de Talant de l'information pour le public visé.

La commission Culture et Patrimoine du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec l'Université de Bourgogne pour l'accès à l'UTB.
- Accepte le principe de tacite reconduction chaque année universitaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- Approuve le versement d'une subvention annuelle ajustable en fonction du nombre d'inscrits talantais éligibles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.